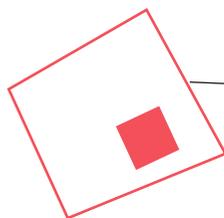




LE ZONAGE

- | **Le règlement graphique délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger**

Une parcelle =

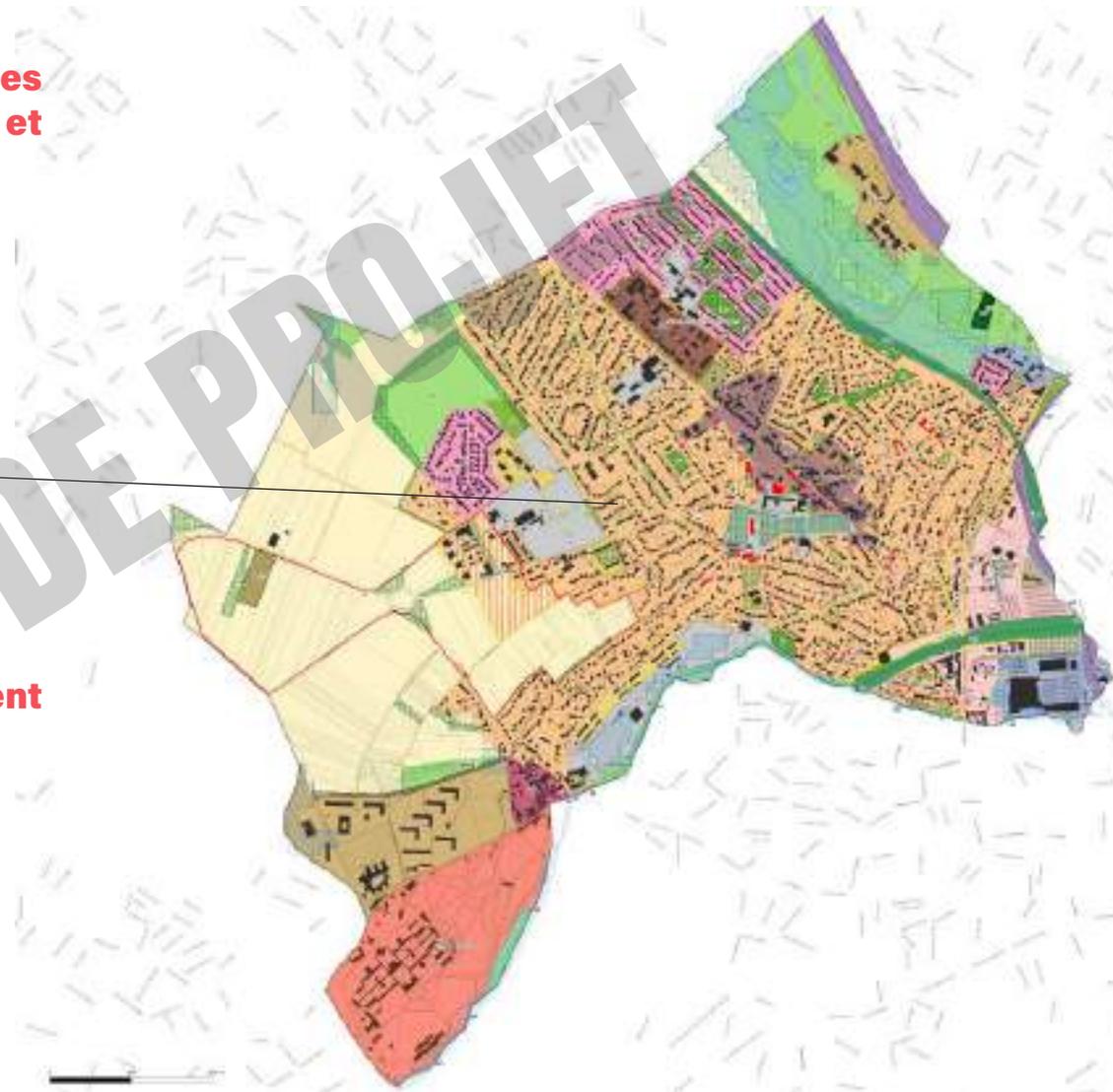


- | **À chaque parcelle du territoire s'applique un règlement**

1

- | **Quelle zone ?**
> règlement graphique

UH



→ | **Le règlement écrit donne les règles applicables à chaque zone identifiée sur le règlement graphique**

2 → | **Comment puis-je construire ou faire évoluer ma construction ?**
> règlement écrit

UH

SECTION I

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1 et 2

DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS, USAGES DES SOLS ET ACTIVITÉS INTERDITS, AUTORISÉS SOUS CONDITION

ARTICLE 3

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE DE L'HABITAT

DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

Autorisées

Interdites

Admises sous conditions

→ | **Le règlement écrit donne les règles applicables à chaque zone identifiée sur le règlement graphique**

2 → | **Comment puis-je construire ou faire évoluer ma construction ?**
> règlement écrit

UH

SECTION II CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

**ARTICLE 4
VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

**ARTICLE 5
QUALITÉS URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES**

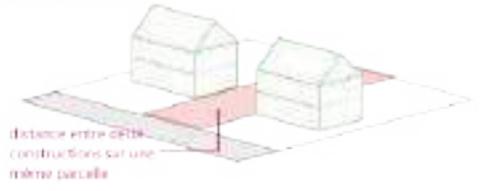
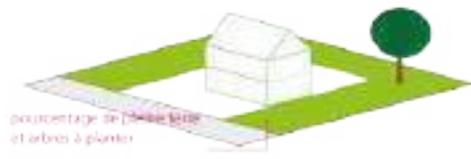
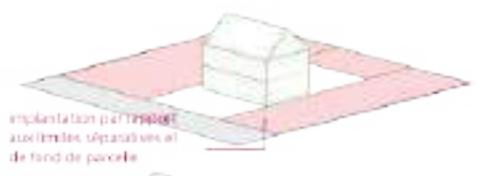
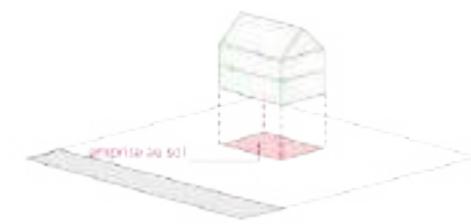
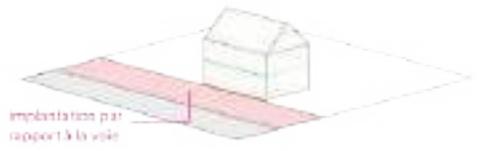
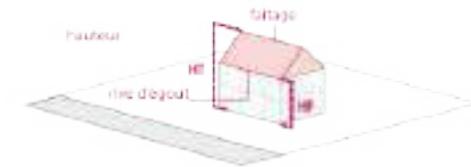
**ARTICLE 6
TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS**

**ARTICLE 7
STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DES DEUX ROUES**

SECTION III ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

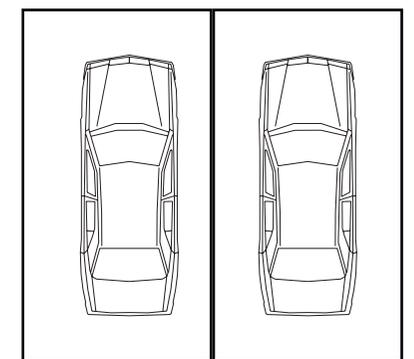
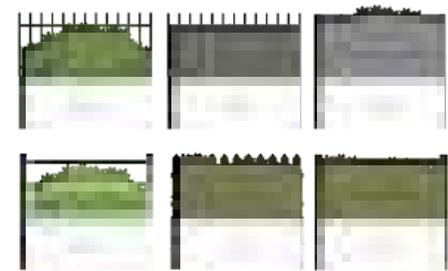
**ARTICLE 8
DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES**

**ARTICLE 9
DESSERTE PAR LES RÉSEAUX**



clôtures

nombre de places de stationnement



→ | **Le règlement sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme pour une consultation des règles à la parcelle**

The screenshot displays the 'geoportail-urbanisme' website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'A propos', 'Cartographie', 'Recherche avancée', 'Services', 'Aide', and 'Statistiques'. A search bar contains the text 'Courdimanche, 95800'. Below the search bar, the website title 'geoportail-urbanisme' is prominently displayed. The main content area features a map of Courdimanche (95183) with various urban planning zones color-coded in yellow, green, and red. The zones are labeled with codes such as 'A', 'Am', 'Ap', 'N', 'UL4', 'UB', 'UD', 'UC', 'UA', 'UBa', 'UBb', 'UBc', 'UBd', 'UBe', 'UBf', 'UBg', 'UBh', 'UBi', 'UBj', 'UBk', 'UBl', 'UBm', 'UBn', 'UBo', 'UBp', 'UBq', 'UBr', 'UBs', 'UBt', 'UBu', 'UBv', 'UBw', 'UBx', 'UBy', 'UBz', 'UBaa', 'UBab', 'UBac', 'UBad', 'UBae', 'UBaf', 'UBag', 'UBah', 'UBai', 'UBaj', 'UBak', 'UBal', 'UBam', 'UBan', 'UBao', 'UBap', 'UBaq', 'UBar', 'UBas', 'UBat', 'UBau', 'UBav', 'UBaw', 'UBax', 'UBay', 'UBaz', 'UBba', 'UBbb', 'UBbc', 'UBbd', 'UBbe', 'UBbf', 'UBbg', 'UBbh', 'UBbi', 'UBbj', 'UBbk', 'UBbl', 'UBbm', 'UBbn', 'UBbo', 'UBbp', 'UBbq', 'UBbr', 'UBbs', 'UBbt', 'UBbu', 'UBbv', 'UBbw', 'UBbx', 'UBby', 'UBbz', 'UBca', 'UBcb', 'UBcc', 'UBcd', 'UBce', 'UBcf', 'UBcg', 'UBch', 'UBci', 'UBcj', 'UBck', 'UBcl', 'UBcm', 'UBcn', 'UBco', 'UBcp', 'UBcq', 'UBcr', 'UBcs', 'UBct', 'UBcu', 'UBcv', 'UBcw', 'UBcx', 'UBcy', 'UBcz', 'UBda', 'UBdb', 'UBdc', 'UBdd', 'UBde', 'UBdf', 'UBdg', 'UBdh', 'UBdi', 'UBdj', 'UBdk', 'UBdl', 'UBdm', 'UBdn', 'UBdo', 'UBdp', 'UBdq', 'UBdr', 'UBds', 'UBdt', 'UBdu', 'UBdv', 'UBdw', 'UBdx', 'UBdy', 'UBdz', 'UBea', 'UBeb', 'UBec', 'UBed', 'UBee', 'UBef', 'UBeg', 'UBeh', 'UBei', 'UBej', 'UBek', 'UBel', 'UBem', 'UBen', 'UBeo', 'UBep', 'UBeq', 'UBer', 'UBes', 'UBet', 'UBeu', 'UBev', 'UBew', 'UBex', 'UBey', 'UBez', 'UBfa', 'UBfb', 'UBfc', 'UBfd', 'UBfe', 'UBff', 'UBfg', 'UBfh', 'UBfi', 'UBfj', 'UBfk', 'UBfl', 'UBfm', 'UBfn', 'UBfo', 'UBfp', 'UBfq', 'UBfr', 'UBfs', 'UBft', 'UBfu', 'UBfv', 'UBfw', 'UBfx', 'UBfy', 'UBfz', 'UBga', 'UBgb', 'UBgc', 'UBgd', 'UBge', 'UBgf', 'UBgg', 'UBgh', 'UBgi', 'UBgj', 'UBgk', 'UBgl', 'UBgm', 'UBgn', 'UBgo', 'UBgp', 'UBgq', 'UBgr', 'UBgs', 'UBgt', 'UBgu', 'UBgv', 'UBgw', 'UBgx', 'UBgy', 'UBgz', 'UBha', 'UBhb', 'UBhc', 'UBhd', 'UBhe', 'UBhf', 'UBhg', 'UBhh', 'UBhi', 'UBhj', 'UBhk', 'UBhl', 'UBhm', 'UBhn', 'UBho', 'UBhp', 'UBhq', 'UBhr', 'UBhs', 'UBht', 'UBhu', 'UBhv', 'UBhw', 'UBhx', 'UBhy', 'UBhz', 'UBia', 'UBib', 'UBic', 'UBid', 'UBie', 'UBif', 'UBig', 'UBih', 'UBii', 'UBij', 'UBik', 'UBil', 'UBim', 'UBin', 'UBio', 'UBip', 'UBiq', 'UBir', 'UBis', 'UBit', 'UBiu', 'UBiv', 'UBiw', 'UBix', 'UBiy', 'UBiz', 'UBja', 'UBjb', 'UBjc', 'UBjd', 'UBje', 'UBjf', 'UBjg', 'UBjh', 'UBji', 'UBjj', 'UBjk', 'UBjl', 'UBjm', 'UBjn', 'UBjo', 'UBjp', 'UBjq', 'UBjr', 'UBjs', 'UBjt', 'UBju', 'UBjv', 'UBjw', 'UBjx', 'UBjy', 'UBjz', 'UBka', 'UBkb', 'UBkc', 'UBkd', 'UBke', 'UBkf', 'UBkg', 'UBkh', 'UBki', 'UBkj', 'UBkk', 'UBkl', 'UBkm', 'UBkn', 'UBko', 'UBkp', 'UBkq', 'UBkr', 'UBks', 'UBkt', 'UBku', 'UBkv', 'UBkw', 'UBkx', 'UBky', 'UBkz', 'UBla', 'UBlb', 'UBlc', 'UBld', 'UBle', 'UBlf', 'UBlg', 'UBlh', 'UBli', 'UBlj', 'UBlk', 'UBll', 'UBlm', 'UBln', 'UBlo', 'UBlp', 'UBlq', 'UBlr', 'UBls', 'UBlt', 'UBlu', 'UBlv', 'UBlw', 'UBlx', 'UBly', 'UBlz', 'UBma', 'UBmb', 'UBmc', 'UBmd', 'UBme', 'UBmf', 'UBmg', 'UBmh', 'UBmi', 'UBmj', 'UBmk', 'UBml', 'UBmm', 'UBmn', 'UBmo', 'UBmp', 'UBmq', 'UBmr', 'UBms', 'UBmt', 'UBmu', 'UBmv', 'UBmw', 'UBmx', 'UBmy', 'UBmz', 'UBna', 'UBnb', 'UBnc', 'UBnd', 'UBne', 'UBnf', 'UBng', 'UBnh', 'UBni', 'UBnj', 'UBnk', 'UBnl', 'UBnm', 'UBnn', 'UBno', 'UBnp', 'UBnq', 'UBnr', 'UBns', 'UBnt', 'UBnu', 'UBnv', 'UBnw', 'UBnx', 'UBny', 'UBnz', 'UBoa', 'UBob', 'UBoc', 'UBod', 'UBoe', 'UBof', 'UBog', 'UBoh', 'UBoi', 'UBoj', 'UBok', 'UBol', 'UBom', 'UBon', 'UBoo', 'UBop', 'UBoq', 'UBor', 'UBos', 'UBot', 'UBou', 'UBov', 'UBow', 'UBox', 'UBoy', 'UBoz', 'UBpa', 'UBpb', 'UBpc', 'UBpd', 'UBpe', 'UBpf', 'UBpg', 'UBph', 'UBpi', 'UBpj', 'UBpk', 'UBpl', 'UBpm', 'UBpn', 'UBpo', 'UBpp', 'UBpq', 'UBpr', 'UBps', 'UBpt', 'UBpu', 'UBpv', 'UBpw', 'UBpx', 'UBpy', 'UBpz', 'UBqa', 'UBqb', 'UBqc', 'UBqd', 'UBqe', 'UBqf', 'UBqg', 'UBqh', 'UBqi', 'UBqj', 'UBqk', 'UBql', 'UBqm', 'UBqn', 'UBqo', 'UBqp', 'UBqq', 'UBqr', 'UBqs', 'UBqt', 'UBqu', 'UBqv', 'UBqw', 'UBqx', 'UBqy', 'UBqz', 'UBra', 'UBrb', 'UBrc', 'UBrd', 'UBre', 'UBrf', 'UBrg', 'UBrh', 'UBri', 'UBrj', 'UBrk', 'UBrl', 'UBrm', 'UBrn', 'UBro', 'UBrp', 'UBrq', 'UBrr', 'UBrs', 'UBrt', 'UBru', 'UBrv', 'UBrw', 'UBrx', 'UBry', 'UBrz', 'UBsa', 'UBsb', 'UBsc', 'UBsd', 'UBse', 'UBsf', 'UBsg', 'UBsh', 'UBsi', 'UBsj', 'UBsk', 'UBsl', 'UBsm', 'UBsn', 'UBso', 'UBsp', 'UBsq', 'UBsr', 'UBss', 'UBst', 'UBsu', 'UBsv', 'UBsw', 'UBsx', 'UBsy', 'UBsz', 'UBta', 'UBtb', 'UBtc', 'UBtd', 'UBte', 'UBtf', 'UBtg', 'UBth', 'UBti', 'UBtj', 'UBtk', 'UBtl', 'UBtm', 'UBtn', 'UBto', 'UBtp', 'UBtq', 'UBtr', 'UBts', 'UBtt', 'UBtu', 'UBtv', 'UBtw', 'UBtx', 'UBty', 'UBtz', 'UBua', 'UBub', 'UBuc', 'UBud', 'UBue', 'UBuf', 'UBug', 'UBuh', 'UBui', 'UBuj', 'UBuk', 'UBul', 'UBum', 'UBun', 'UBuo', 'UBup', 'UBuq', 'UBur', 'UBus', 'UBut', 'UBuu', 'UBuv', 'UBuw', 'UBux', 'UBuy', 'UBuz', 'UBva', 'UBvb', 'UBvc', 'UBvd', 'UBve', 'UBvf', 'UBvg', 'UBvh', 'UBvi', 'UBvj', 'UBvk', 'UBvl', 'UBvm', 'UBvn', 'UBvo', 'UBvp', 'UBvq', 'UBvr', 'UBvs', 'UBvt', 'UBvu', 'UBvv', 'UBvw', 'UBvx', 'UBvy', 'UBvz', 'UBwa', 'UBwb', 'UBwc', 'UBwd', 'UBwe', 'UBwf', 'UBwg', 'UBwh', 'UBwi', 'UBwj', 'UBwk', 'UBwl', 'UBwm', 'UBwn', 'UBwo', 'UBwp', 'UBwq', 'UBwr', 'UBws', 'UBwt', 'UBwu', 'UBwv', 'UBww', 'UBwx', 'UBwy', 'UBwz', 'UBxa', 'UBxb', 'UBxc', 'UBxd', 'UBxe', 'UBxf', 'UBxg', 'UBxh', 'UBxi', 'UBxj', 'UBxk', 'UBxl', 'UBxm', 'UBxn', 'UBxo', 'UBxp', 'UBxq', 'UBxr', 'UBxs', 'UBxt', 'UBxu', 'UBxv', 'UBxw', 'UBxx', 'UBxy', 'UBxz', 'UBya', 'UByb', 'UByc', 'UByd', 'UBye', 'UByf', 'UByg', 'UByh', 'UByi', 'UByj', 'UByk', 'UByl', 'UBym', 'UByn', 'UByo', 'UByp', 'UByq', 'UByr', 'UBys', 'UByt', 'UByu', 'UByv', 'UByw', 'UByx', 'UByy', 'UByz', 'UBza', 'UBzb', 'UBzc', 'UBzd', 'UBze', 'UBzf', 'UBzg', 'UBzh', 'UBzi', 'UBzj', 'UBzk', 'UBzl', 'UBzm', 'UBzn', 'UBzo', 'UBzp', 'UBzq', 'UBzr', 'UBzs', 'UBzt', 'UBzu', 'UBzv', 'UBzw', 'UBzx', 'UBzy', 'UBzz'. The sidebar on the left provides information about the parcel (Parcelle DF D212) and the urban planning document (Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COURDIMANCHE, approved on 26/09/2019). It also lists documents related to the parcel, including a detailed sheet and the full archive.

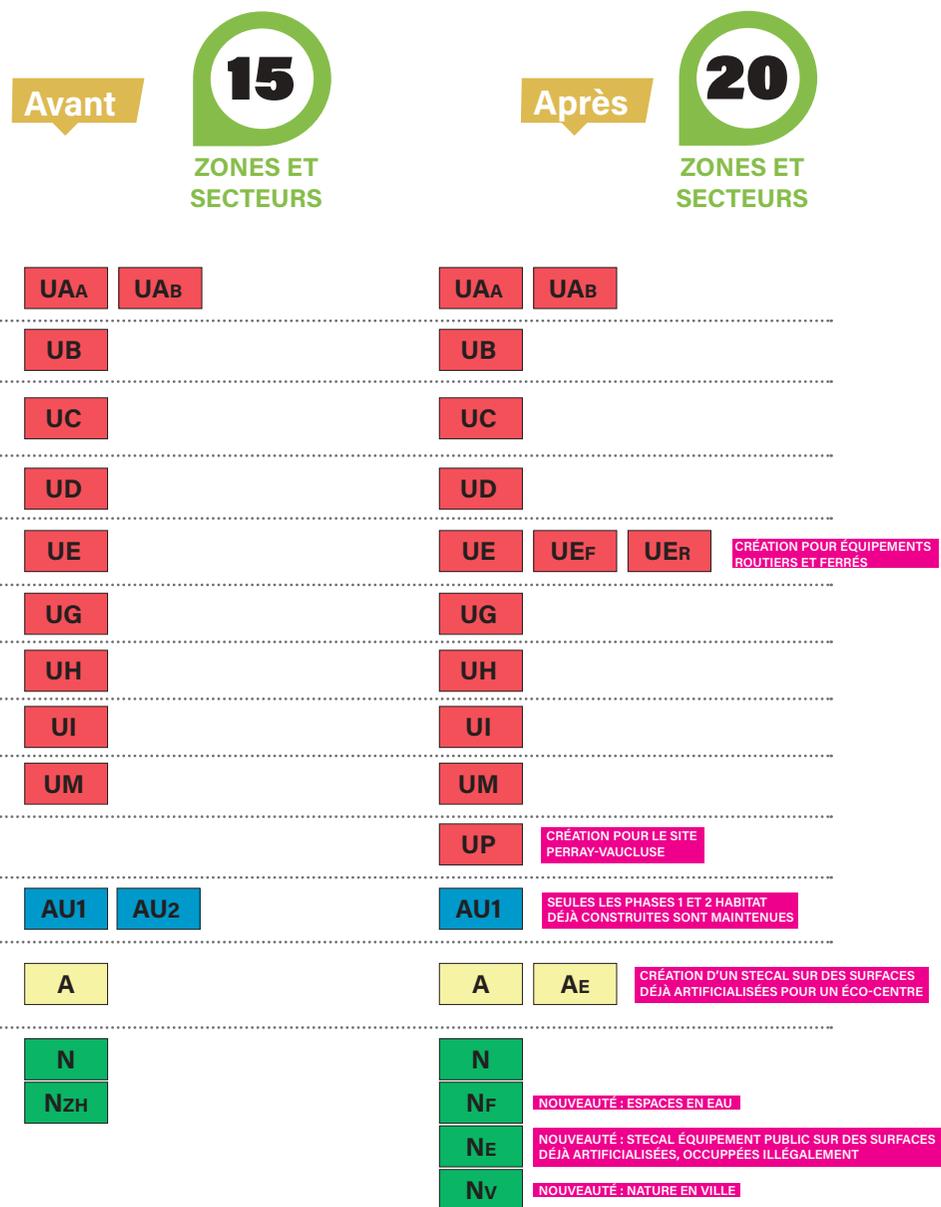


QUATRE FAMILLES DE ZONE



Zones U	Zones AU	Zones A	Zones N
Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles ou forestières

les différentes zones peuvent faire l'objet de sectorisation pour marquer les différences avec sa zone de référence





Après

20
ZONES ET
SECTEURS

UAA	UAB	
UB		
UC		
UD		
UE	UEF	UER
		CRÉATION POUR ÉQUIPEMENTS ROUTIERS ET FERRÉS
UG		
UH		
UI		
UM		
UP		CRÉATION POUR LE SITE PERRY-VAUCLUSE
AU1		SEULES LES PHASES 1 ET 2 HABITAT DÉJÀ CONSTRUITES SONT MAINTENUES
A	AE	CRÉATION D'UN STECAL SUR DES SURFACES DÉJÀ ARTIFICIALISÉES POUR UN ÉCO-CENTRE
N		
NF		NOUVEAUTÉ : ESPACES EN EAU
NE		NOUVEAUTÉ : STECAL ÉQUIPEMENT PUBLIC SUR DES SURFACES DÉJÀ ARTIFICIALISÉES, OCCUPÉES ILLÉGALEMENT
Nv		NOUVEAUTÉ : NATURE EN VILLE

0 200 500m



➔ L'intégration et l'actualisation de nouvelles prescriptions de préservation du patrimoine au titre des articles L.151-19 et 23 du CU

- visant à préserver le **patrimoine bâti emblématique** (avec création de fiches).
- visant à protéger les **espaces verts, arbres isolés et alignements d'arbres** les plus importants en matière de paysage et d'environnement.
- visant à protéger les **mares, plans et cours d'eau et zones humides** du territoire.
- visant à protéger les **espaces boisés classés**.



➔ L'intégration et l'actualisation de nouvelles prescriptions de préservation du commerce et des chemins

- visant à protéger les principaux **chemins et sentiers**.
- visant à protéger les **commerces de proximité**.



➔ L'intégration et l'actualisation de nouvelles prescriptions sur les secteurs à enjeux

- visant à donner un **temps de réflexion** à la commune sur le renouvellement d'un quartier (Perray-Vaucluse) : **PAPAG**
- secteurs **d'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- Maintien du périmètre de **ZAC** (existence administrative)



➔ **L'intégration et l'actualisation d'emplacements réservés**

n°	nature	bénéficiaire	superficie
01	RÉGULARISATION DE VOIRIE : CHEMIN DE VILLIERS	VILLE	6 147 m ²
02	ÉQUIPEMENT PUBLIC	VILLE	4 940 m ²
03	ÉQUIPEMENT PUBLIC - ÉCO-CENTRE	VILLE	10 902 m ²

An aerial photograph of a residential neighborhood with numerous houses and trees. A large, semi-transparent blue graphic shape is overlaid on the right side of the image. The text 'LE RÈGLEMENT ÉCRIT' is written in white, bold, uppercase letters within this blue shape.

LE RÈGLEMENT ÉCRIT

➔ La mise en forme selon l'architecture thématique du code l'urbanisme

➔ L'introduction des nouvelles destinations et sous destinations

- + La création des règlements des nouvelles zones et des nouvelles prescriptions
- + Un travail du l'aspect pédagogique du document avec l'ajout de schémas
- + intégration de prescriptions relatives à la performance énergétique des constructions

🔄 l'architecture du PLU*

I / NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	
ART 1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
ART 2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS
II / CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS	
ART 3	ACCÈS ET VOIRIE
ART 4	DESSERTE PAR LES RÉSEAUX
ART 5	CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS
ART 6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
ART 7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES
ART 8	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ
ART 9	EMPRISE AU SOL
ART 10	HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS
ART 11	ASPECT EXTÉRIEUR
ART 12	STATIONNEMENT
ART 13	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS
III / POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL	
ART 14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS
ART 15	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES
ART 16	OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

🔄 l'architecture du PLU nouvelle génération

I / DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS	
ART 1	DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES
ART 2	INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATION
ART 3	MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE
II / CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	
ART 4	VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
ART 5	QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
ART 6	TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS
ART 7	STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DEUX ROUES
III / ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX	
ART 8	DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES
ART 9	DESSERTE PAR LES RÉSEAUX



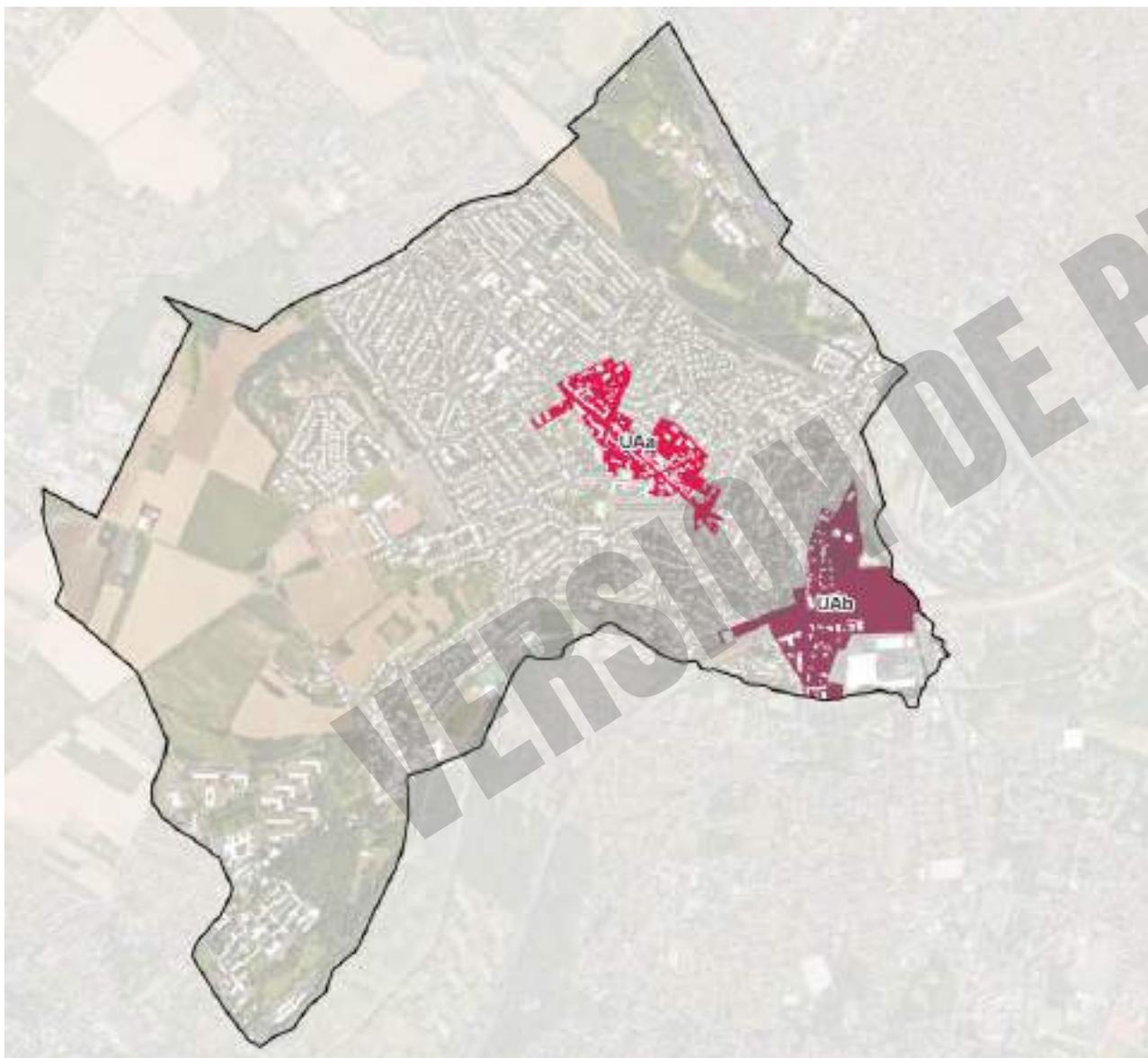
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE
Exploitation agricole
Exploitation forestière
HABITATION
Logement
Hébergement
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES
Artisanat et commerce de détail
Restauration
Commerce de gros
Activités de services avec accueil de clientèle
Hôtels
Autres hébergements touristiques
Cinéma
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES
Industrie
Entrepôt
Bureau
Centre de congrès et d'exposition
Cuisine dédiée à la vente en ligne
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
Établissements d'enseignement
Établissements de santé et d'actions sociales
Salle d'art et de spectacles
Équipements sportifs
Lieux de culte
Autres équipements recevant du public

UAa

CENTRE VILLE

UAb

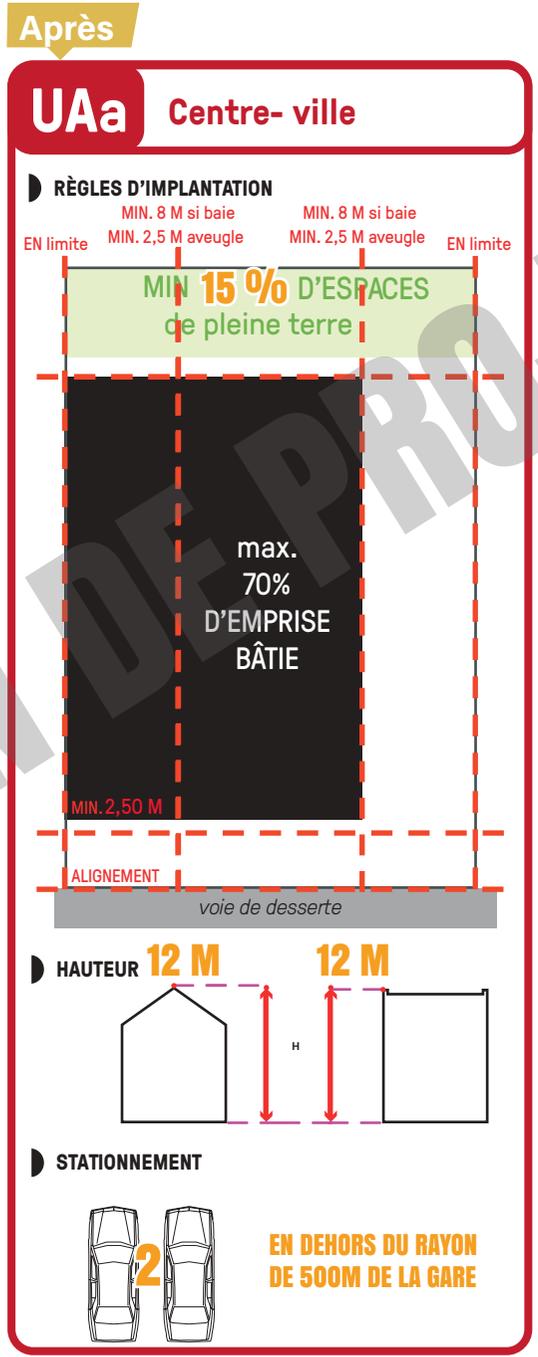
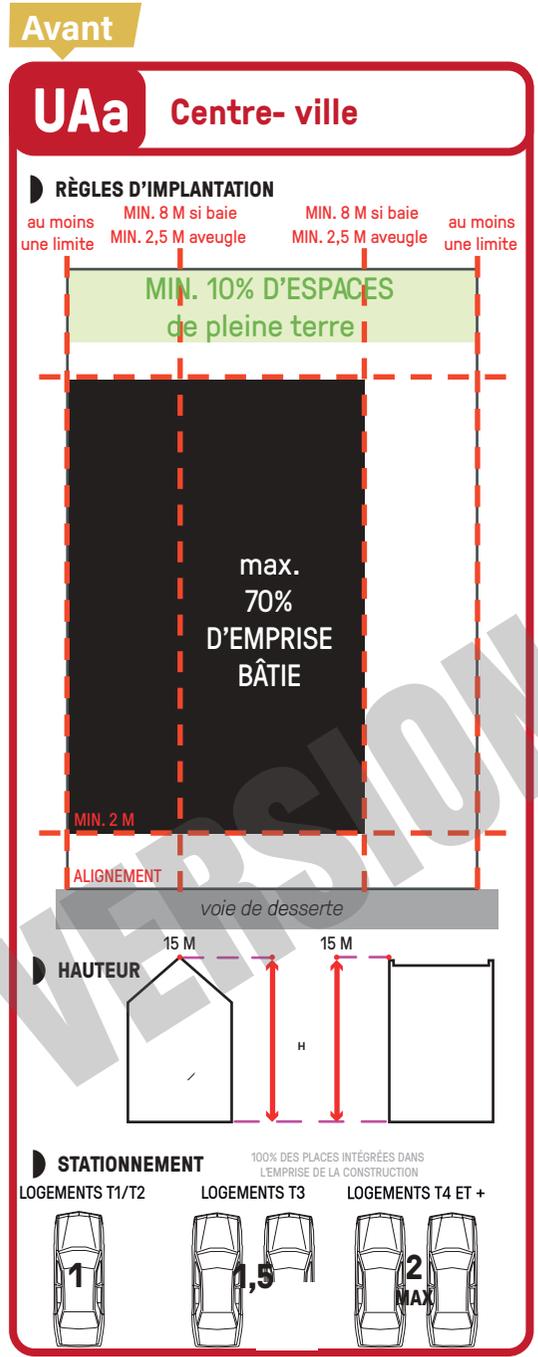
SECTEUR GARE



DESTINATIONS/sous-destination	AUTORI-SÉES	ADMISSIBLES CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

UAa

CENTRE VILLE

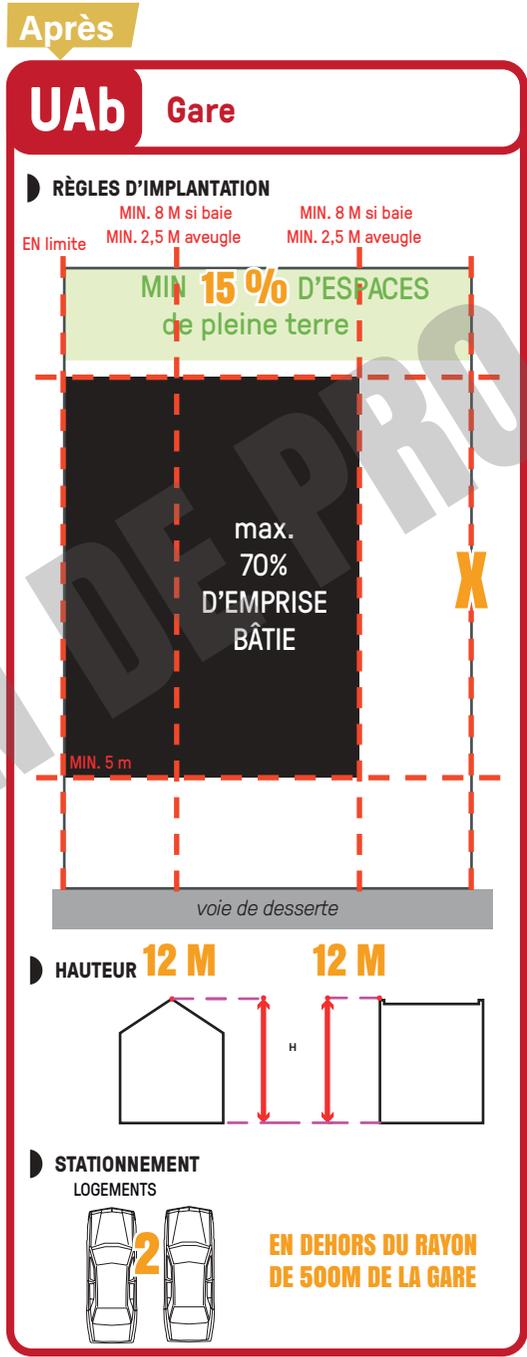
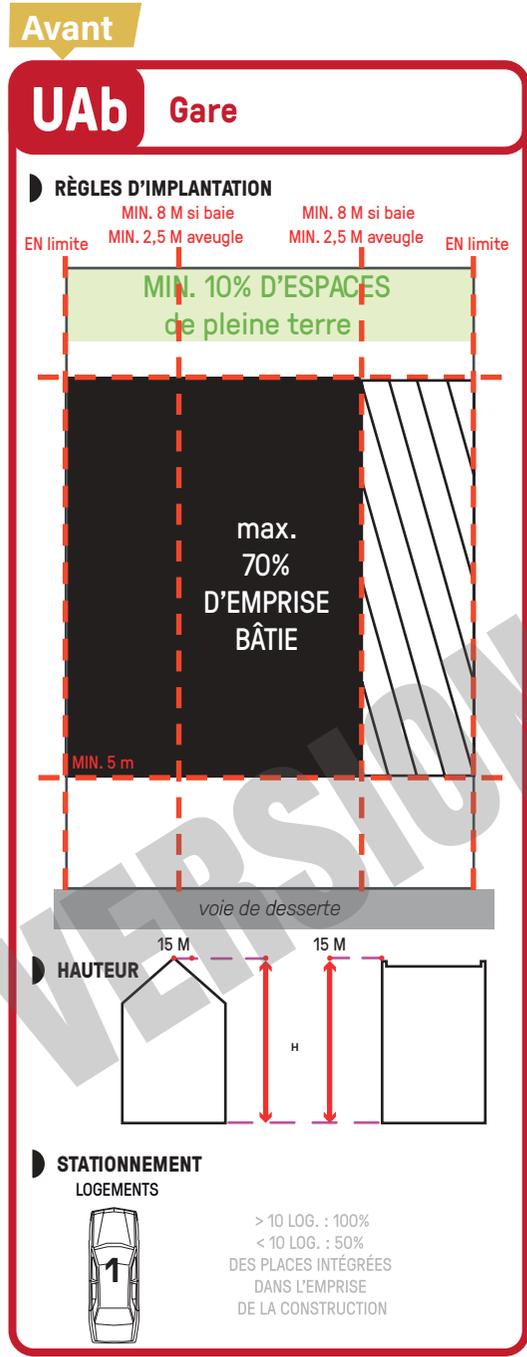


+5 pts
d'espaces de pleine terre

-1
étage

2 places
/ logement (PDUIF)

UAb
SECTEUR GARE



+5 pts
d'espaces
de
pleine terre

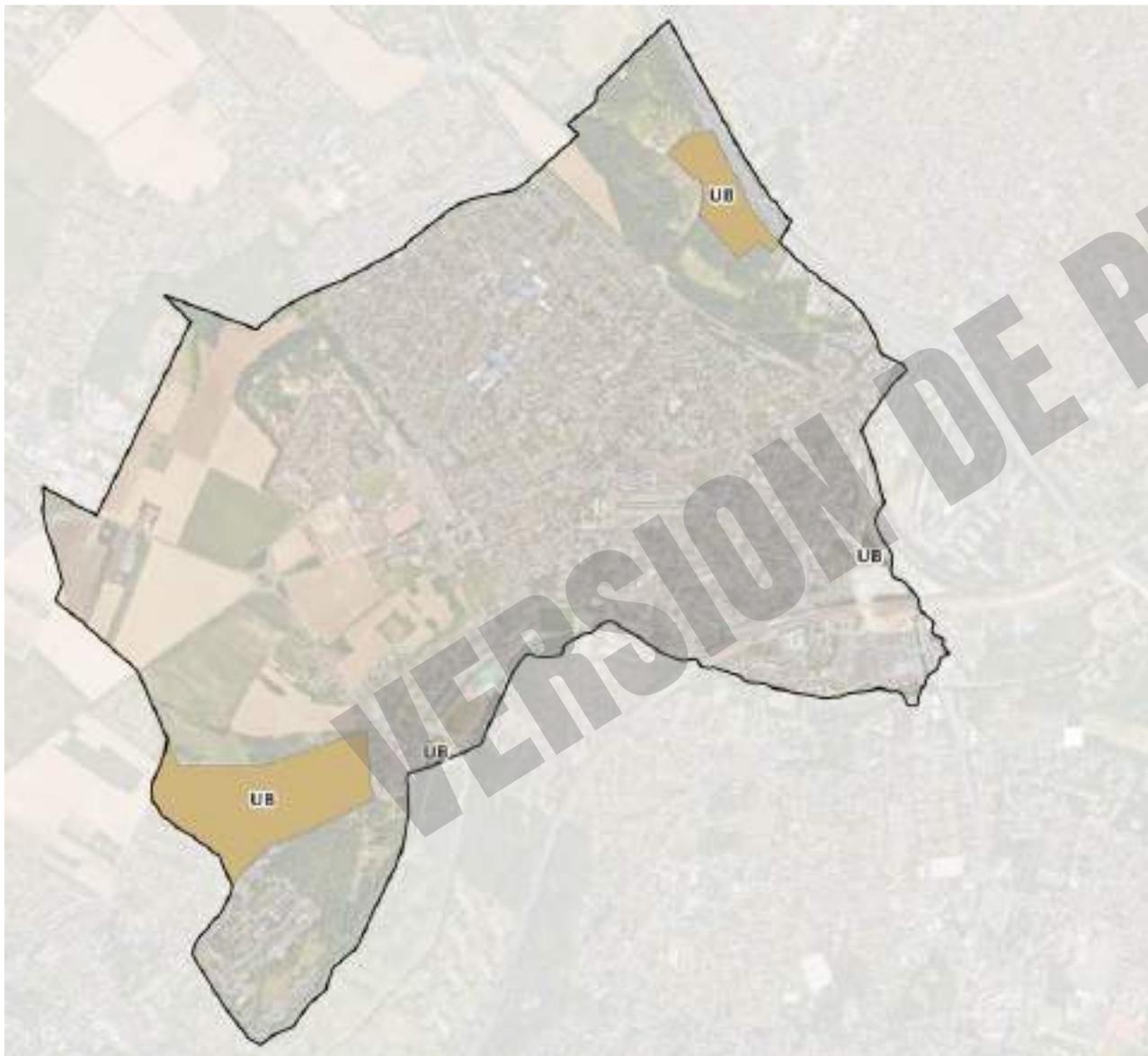
implantation
sur au maximum
1 limite
séparative

-1
étage

2 places
/ logement
(PDUIF)

UB

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

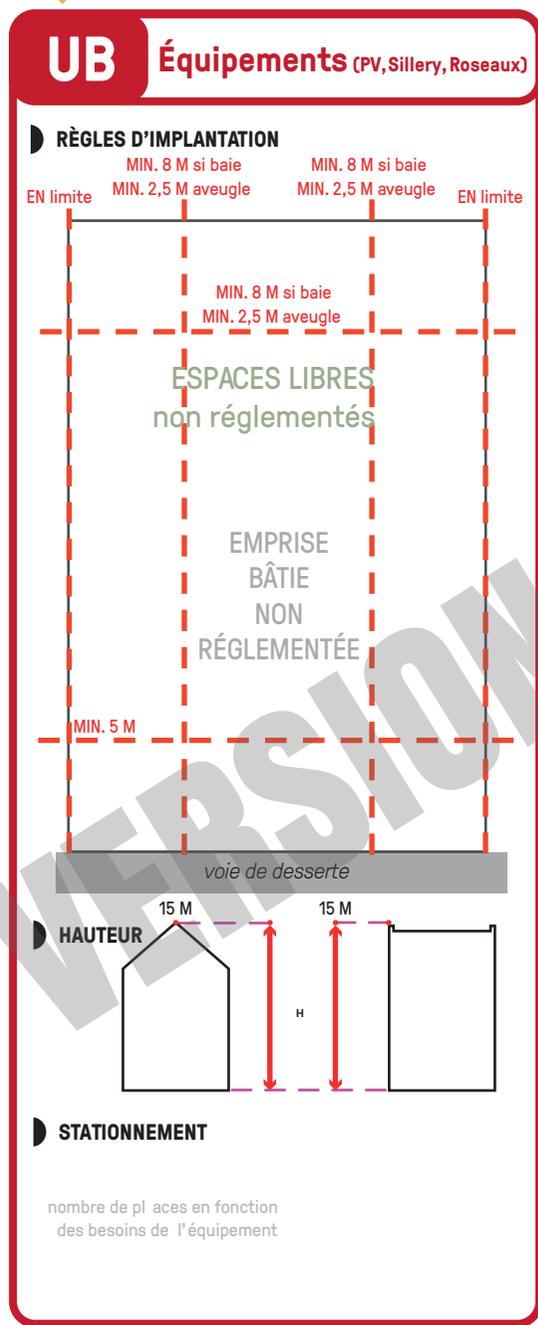


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole		Orange	
Exploitation forestière			Red
HABITATION			
Logement		Orange	
Hébergement	Green		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		Orange	
Restauration		Orange	
Commerce de gros			Red
Activités de services avec l'accueil de clientèle			Red
Hôtels			Red
Autres hébergements touristiques			Red
Cinéma			Red
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			Red
Entrepôt			Red
Bureau	Green		
Centre de congrès et d'exposition			Red
Cuisine dédiée à la vente en ligne			Red
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green		
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales	Green		
Salle d'art et de spectacles			Red
Équipements sportifs	Green		
Lieux de culte			Red
Autres équipements recevant du public		Orange	

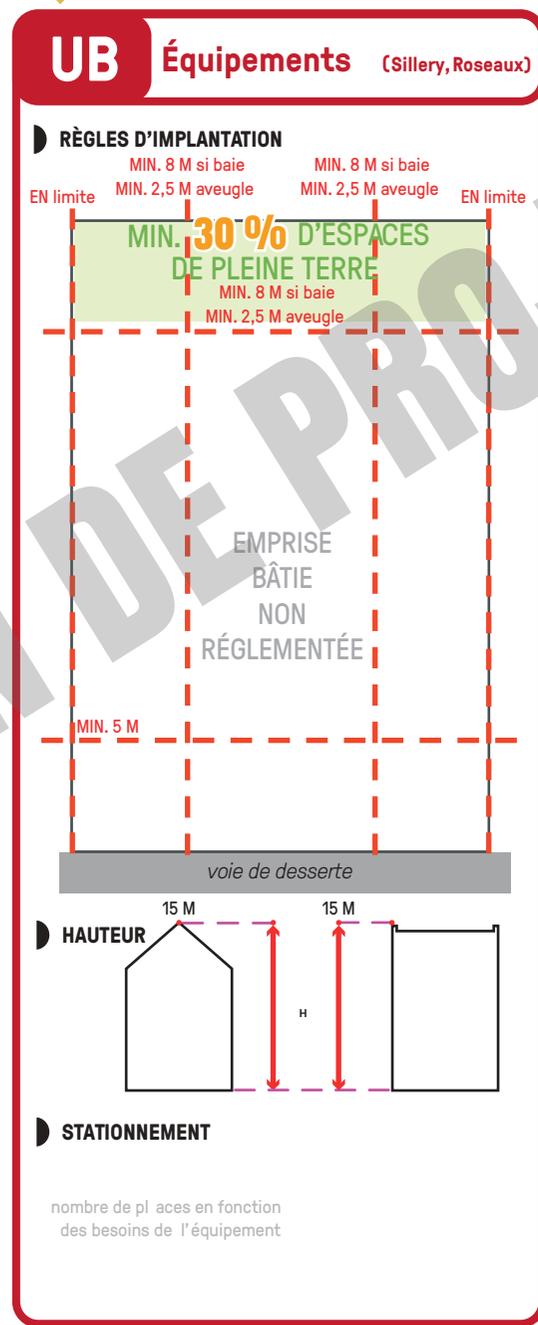
UB

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Avant



Après

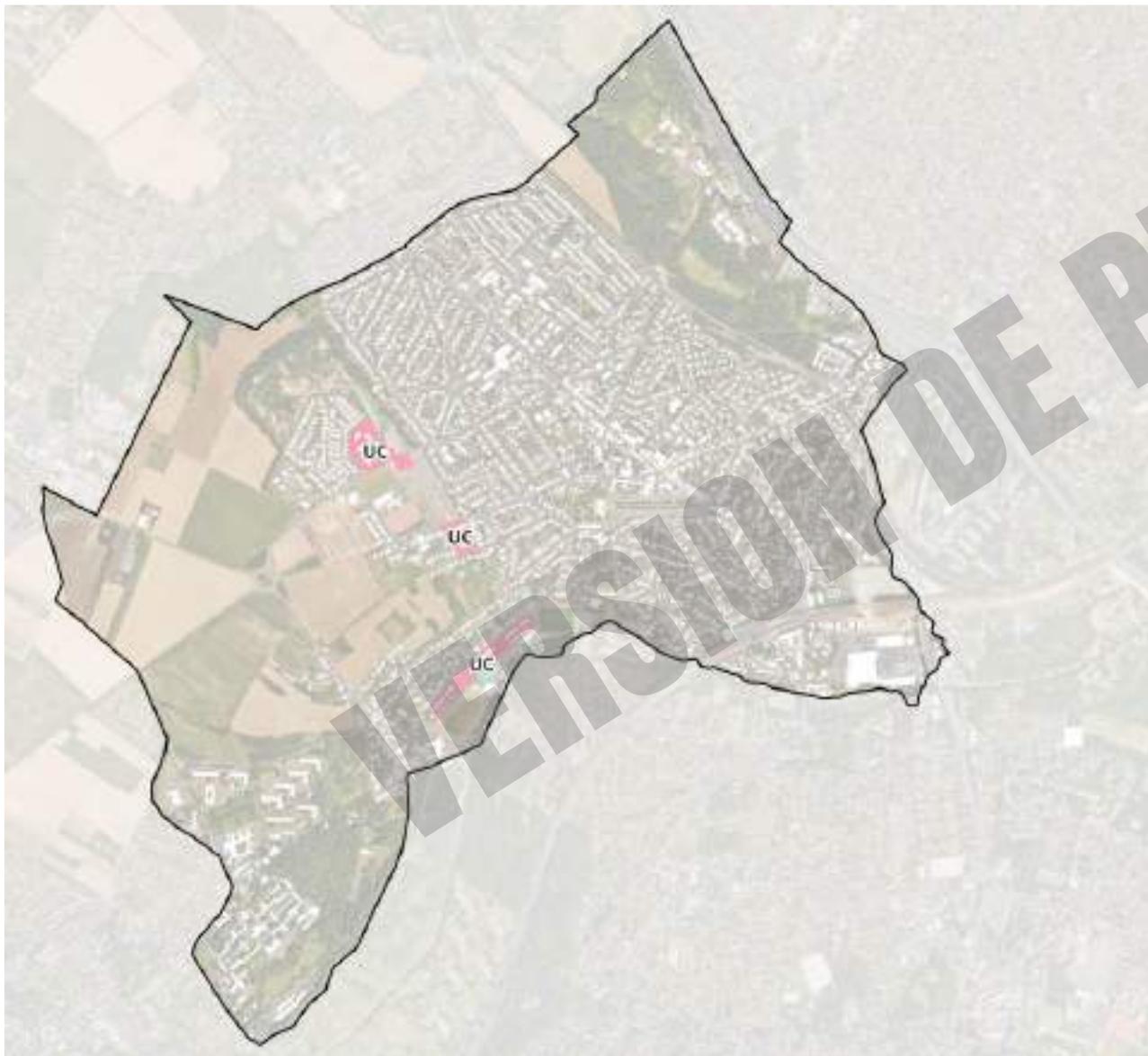


Introduction de
min. 30%
d'espaces
de pleine terre



UC

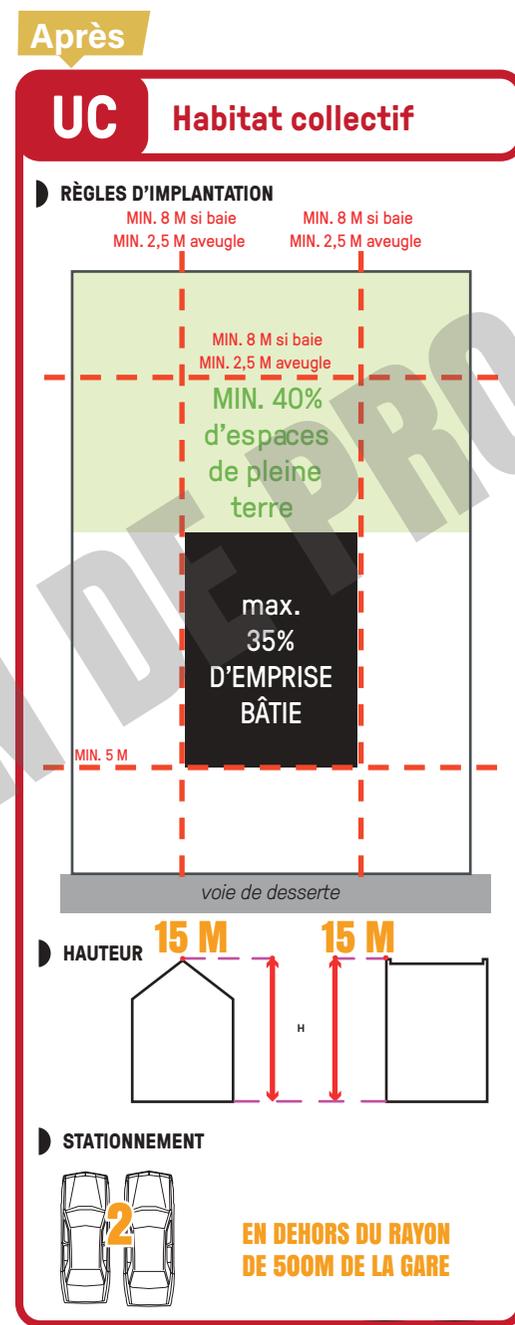
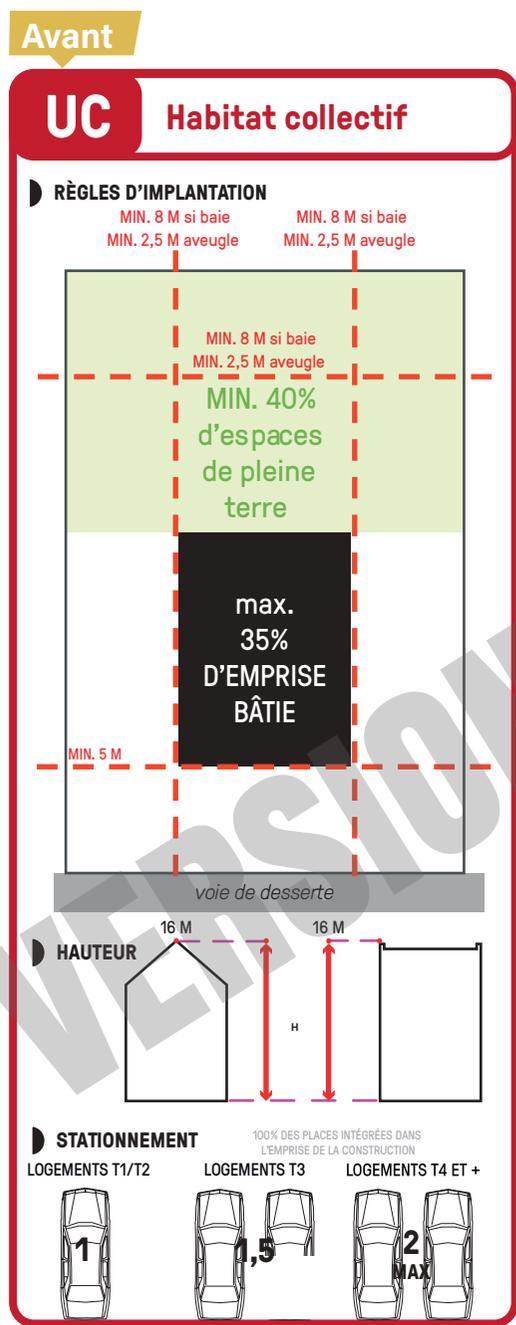
HABITAT COLLECTIF



DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

UC

HABITAT COLLECTIF

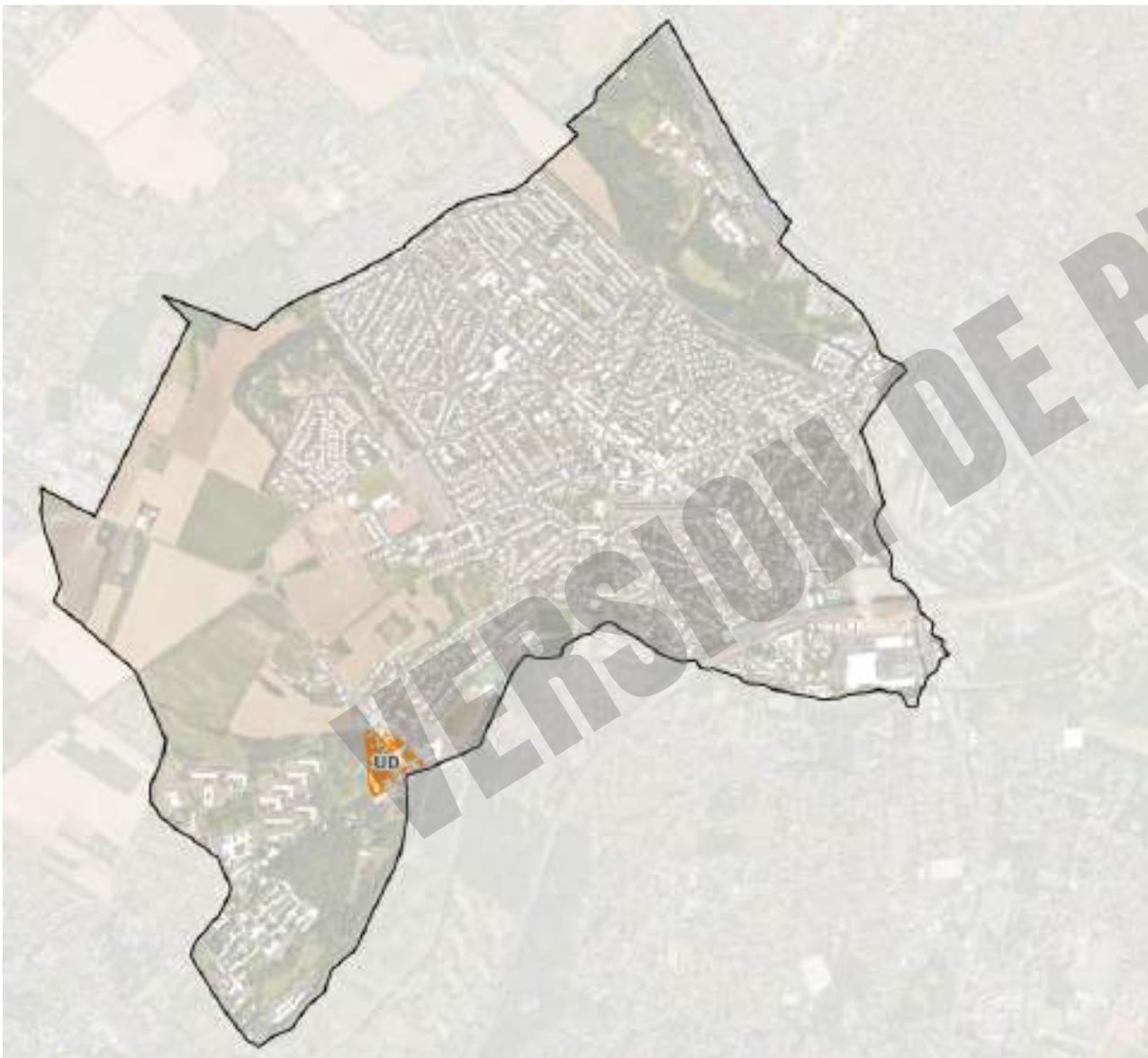


-1 mètre
conforme à la hauteur max sur le reste de la commune

2 places
/ logement (PDUIF)

UD

HAMEAU DU BREUIL

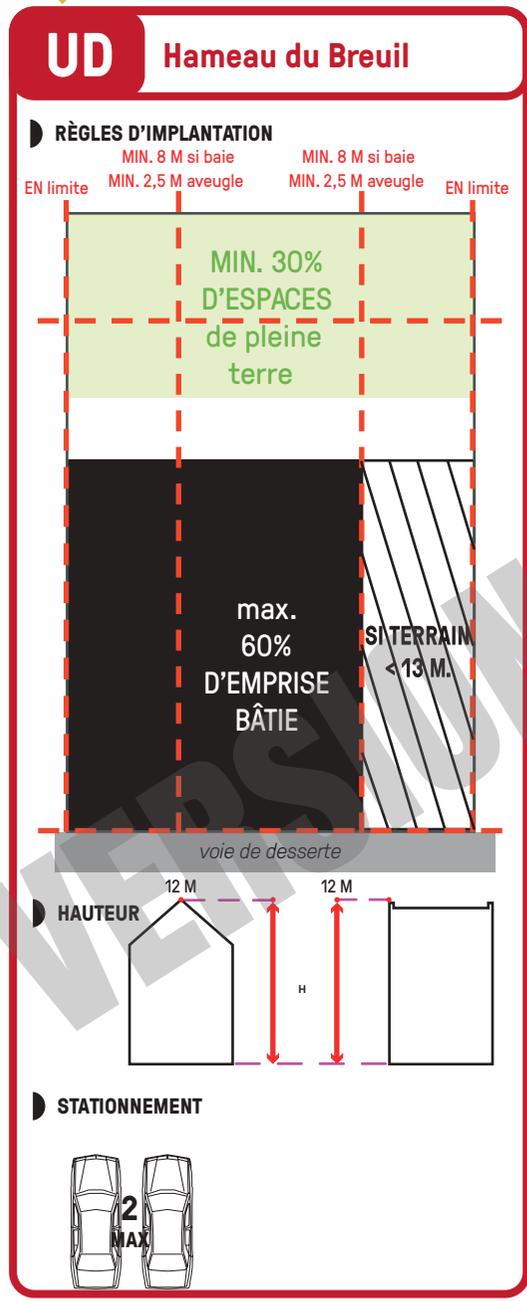


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SUSCRIPTIONS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

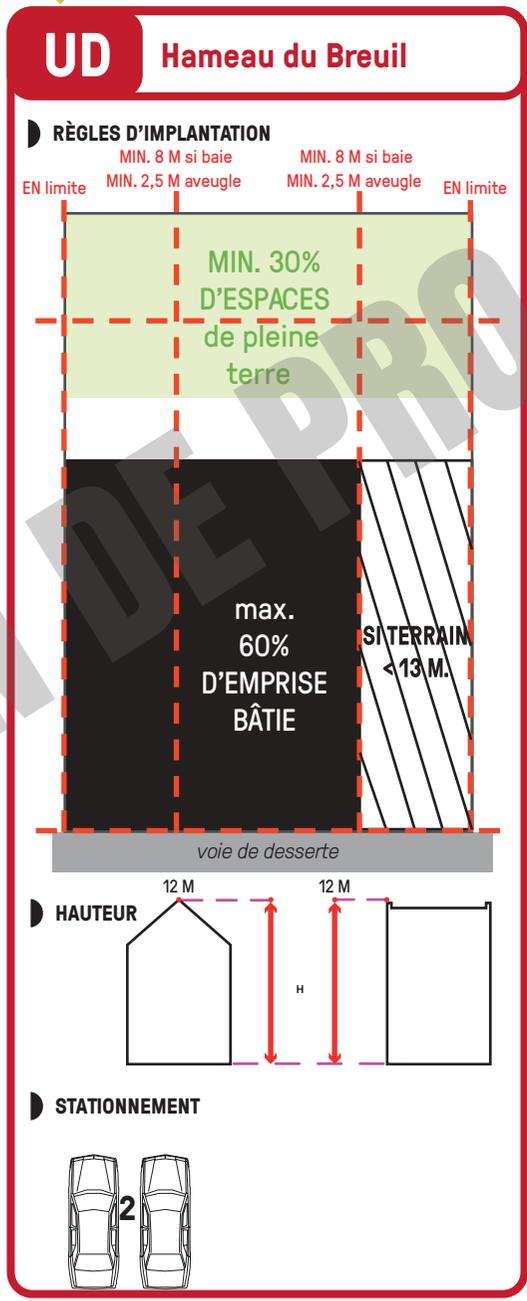
UD

HAMEAU DU BREUIL

Avant



Après



aucune
modification
des principales
règles

UE

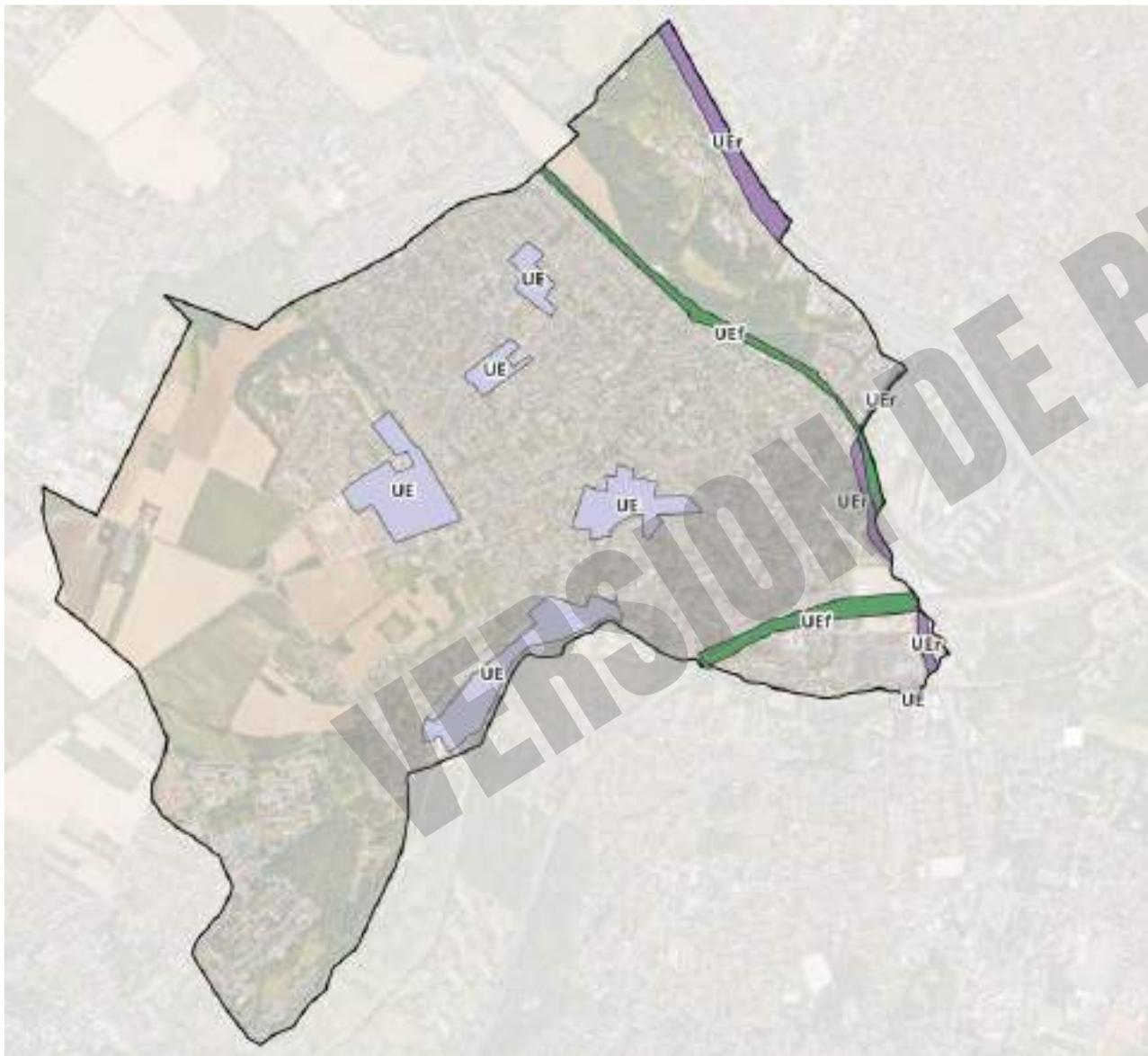
UEF

UEr

ÉQUIPEMENTS

RÉSEAU FERRÉ

RÉSEAU ROUTIER



DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SANS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement		UE (sauf UEr/UEf)	UEr/UEf
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	UE (sauf UEr/UEf)		UEr/UEf
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales	UE (sauf UEr/UEf)		UEr/UEf
Salle d'art et de spectacles	UE (sauf UEr/UEf)		UEr/UEf
Équipements sportifs	UE (sauf UEr/UEf)		UEr/UEf
Lieux de culte	UE (sauf UEr/UEf)		UEr/UEf
Autres équipements recevant du public			

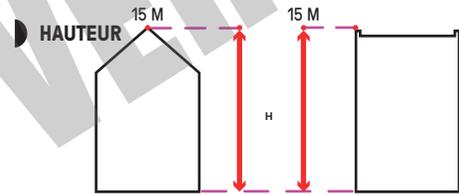
UE

ÉQUIPEMENTS

Avant

UE Équipements publics (adm, culturel, sportifs)

➤ RÈGLES D'IMPLANTATION



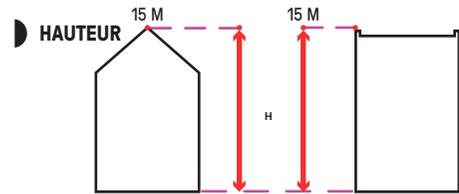
➤ STATIONNEMENT

nombre de places en fonction des besoins de l'équipement

Après

UE Équipements publics (adm, culturel, sportifs)

➤ RÈGLES D'IMPLANTATION



➤ STATIONNEMENT

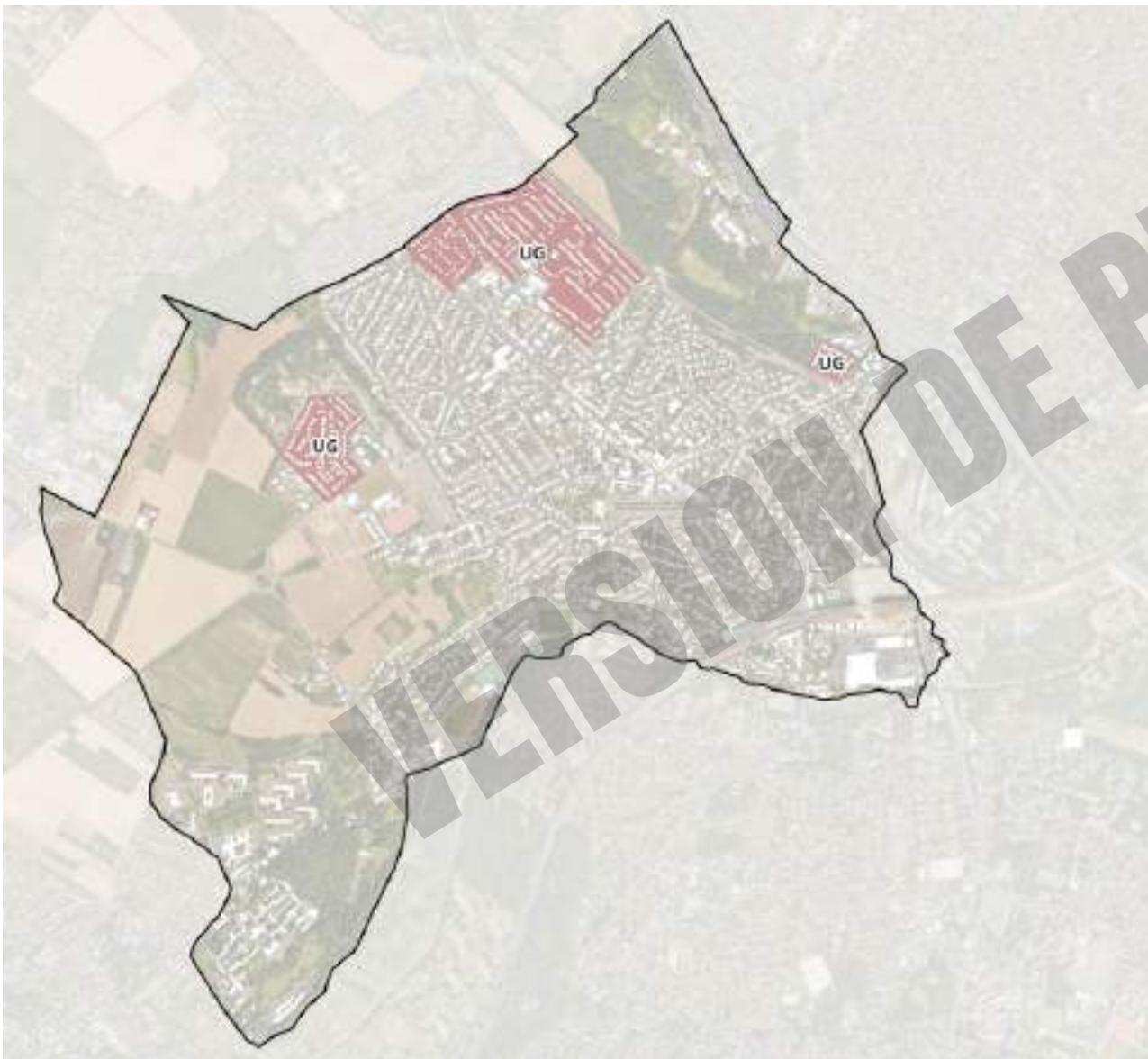
nombre de places en fonction des besoins de l'équipement

Introduction de **min. 10%** d'espaces de pleine terre

VERSION DE PROJET

UG

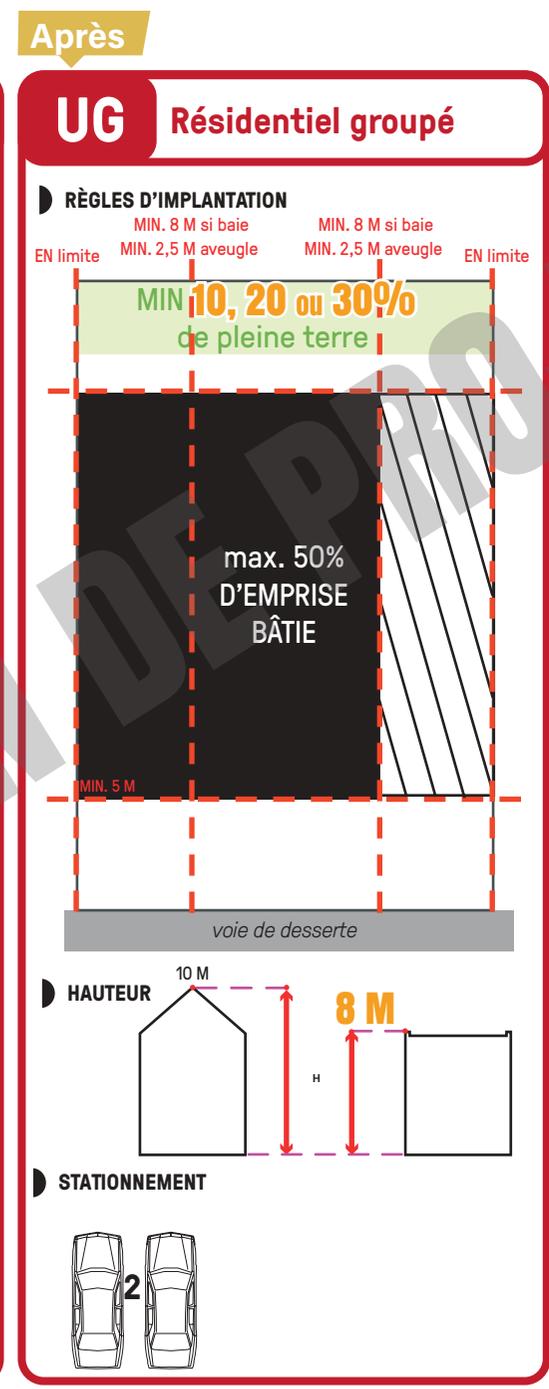
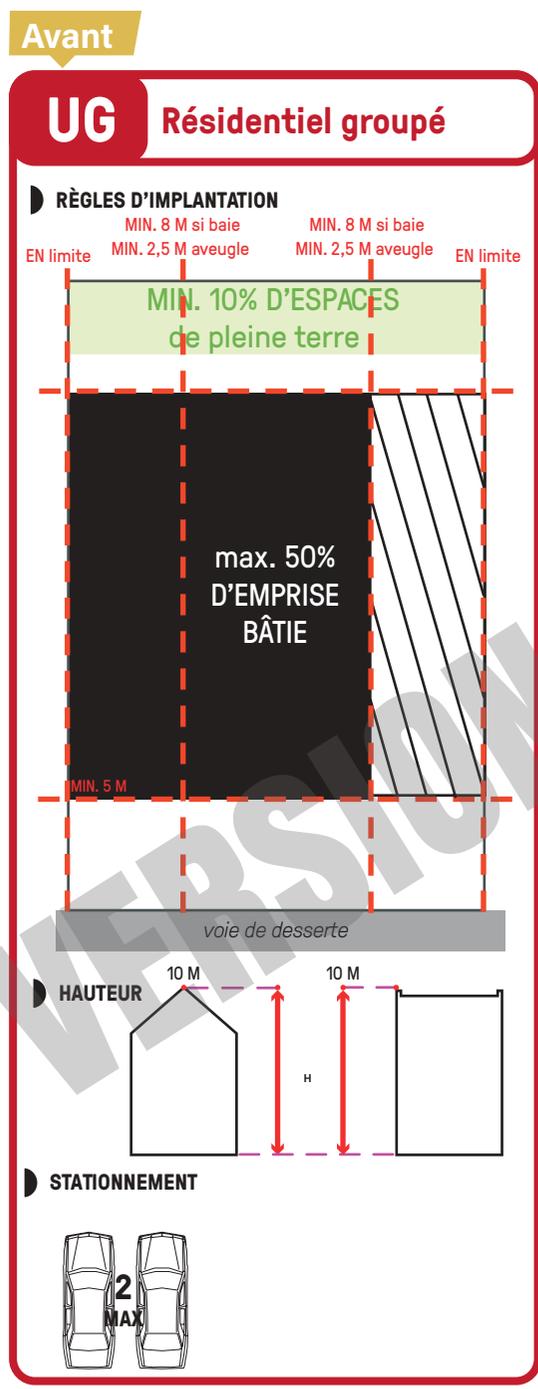
RÉSIDENTIEL - HABITAT GROUPÉ



DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

UG

**RÉSIDENTIEL
HABITAT GROUPÉ**



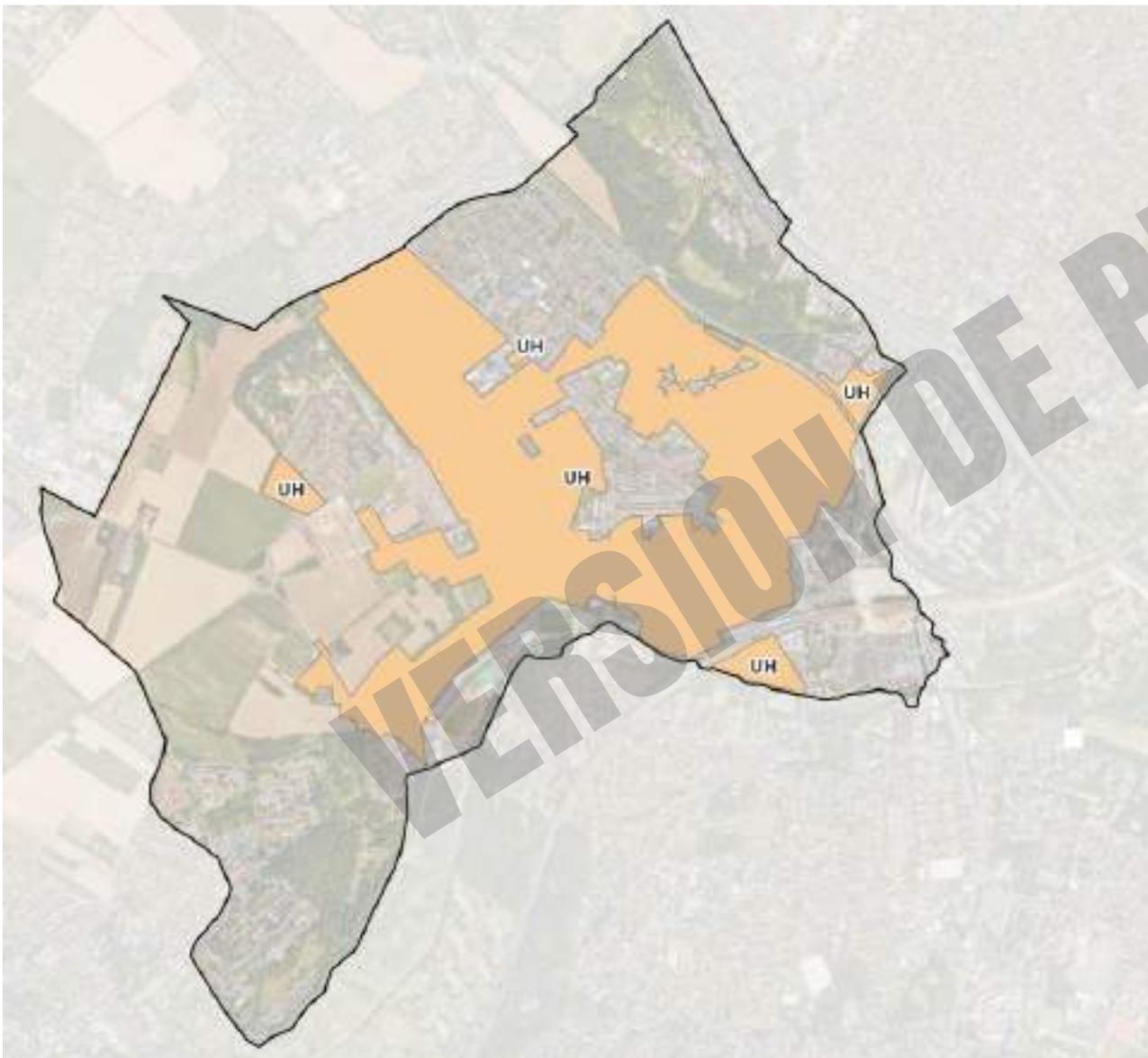
calcul des espaces de pleine terre en fonction de la **taille des parcelles**

- En zone **UG**, les espaces de pleine terre ne peuvent être inférieurs à :
- **10 %** de l'unité foncière pour les unités foncières inférieures à 150 m²,
 - **20 %** de l'unité foncière pour les unités foncières comprises entre 150 et 350 m²,
 - **30 %** de l'unité foncière pour les unités foncières supérieures à 350 m².

-1 étage pour les constructions à toit plat

UH

RÉSIDENTIEL - INDIVIDUEL

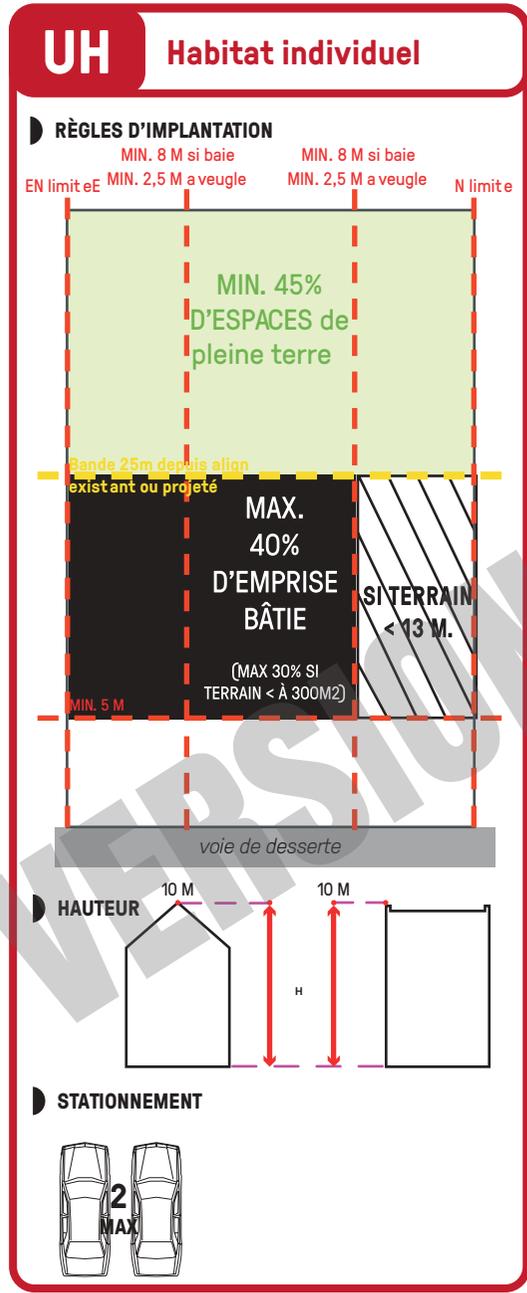


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

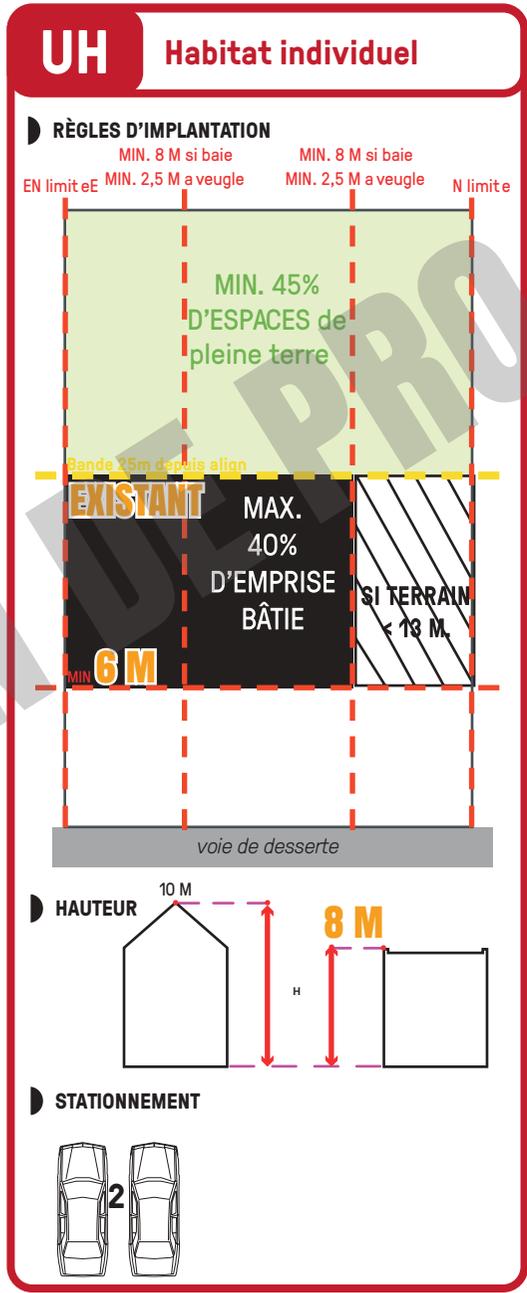
UH

RÉSIDENTIEL - INDIVIDUEL

Avant



Après



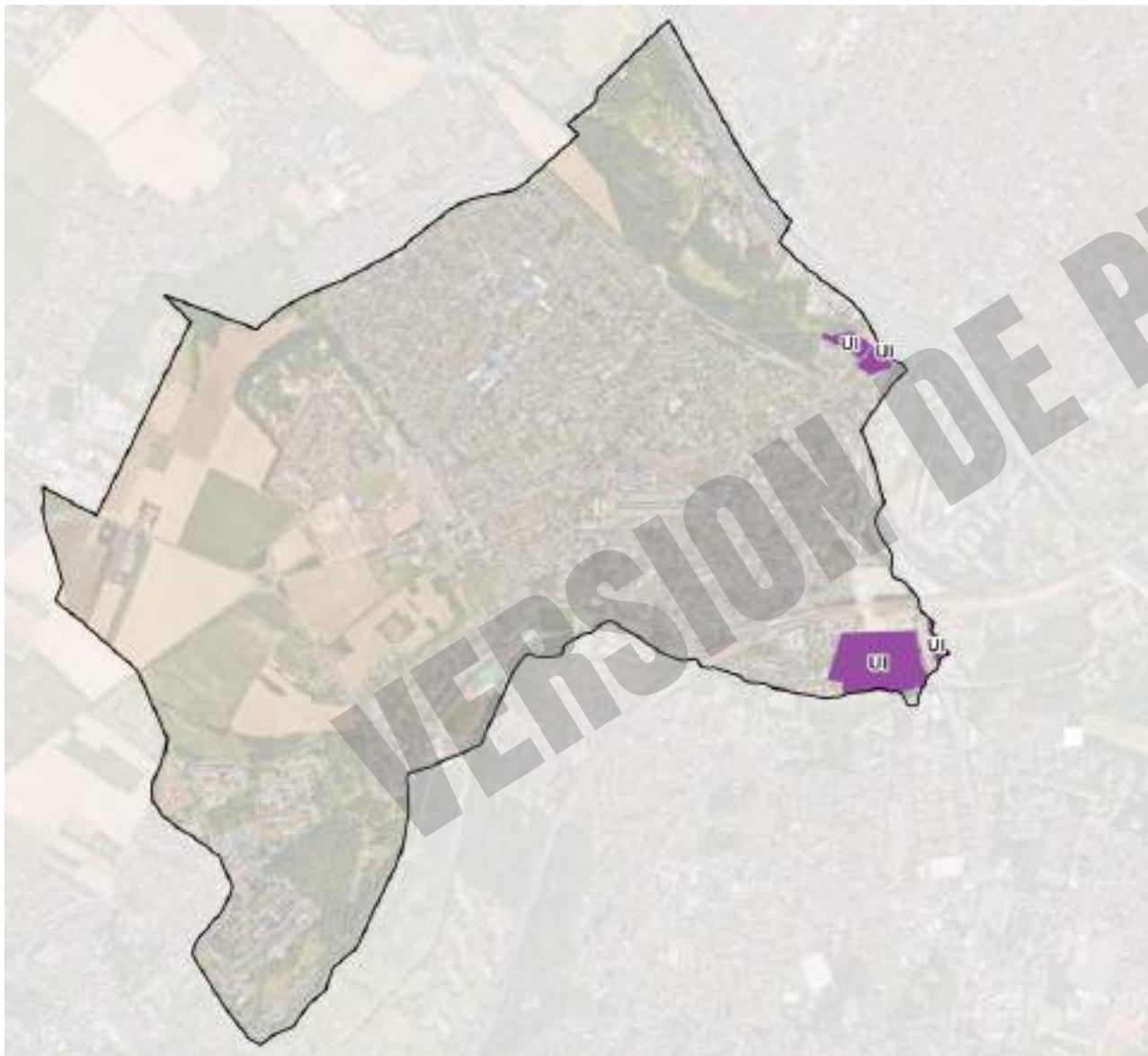
bande de 25m calculée par rapport aux voies existantes

recul 6m pour permettre de rentrer une voiture

-1 étage pour les constructions à toit plat

UI

ACTIVITÉS

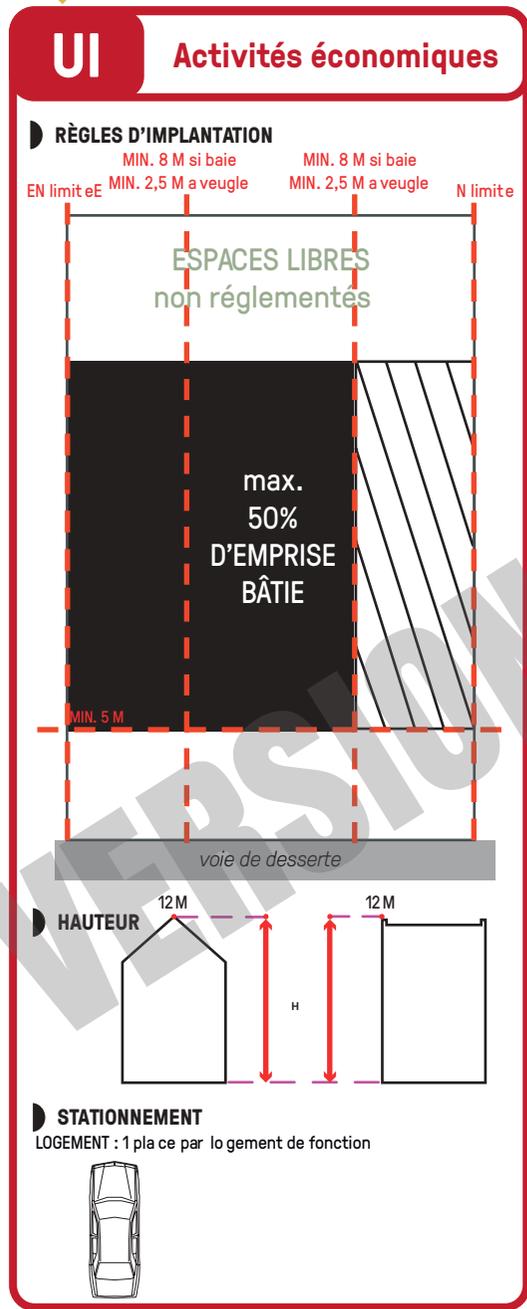


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			Red
Exploitation forestière			Red
HABITATION			
Logement		Orange	
Hébergement			Red
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail	Green		
Restauration	Green		
Commerce de gros			Red
Activités de services avec l'accueil de clientèle	Green		
Hôtels	Green		
Autres hébergements touristiques			Red
Cinéma	Green		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie		Orange	
Entrepôt		Orange	
Bureau	Green		
Centre de congrès et d'exposition			Red
Cuisine dédiée à la vente en ligne			Red
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green		
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			Red
Salle d'art et de spectacles			Red
Équipements sportifs			Red
Lieux de culte		Orange	
Autres équipements recevant du public		Orange	

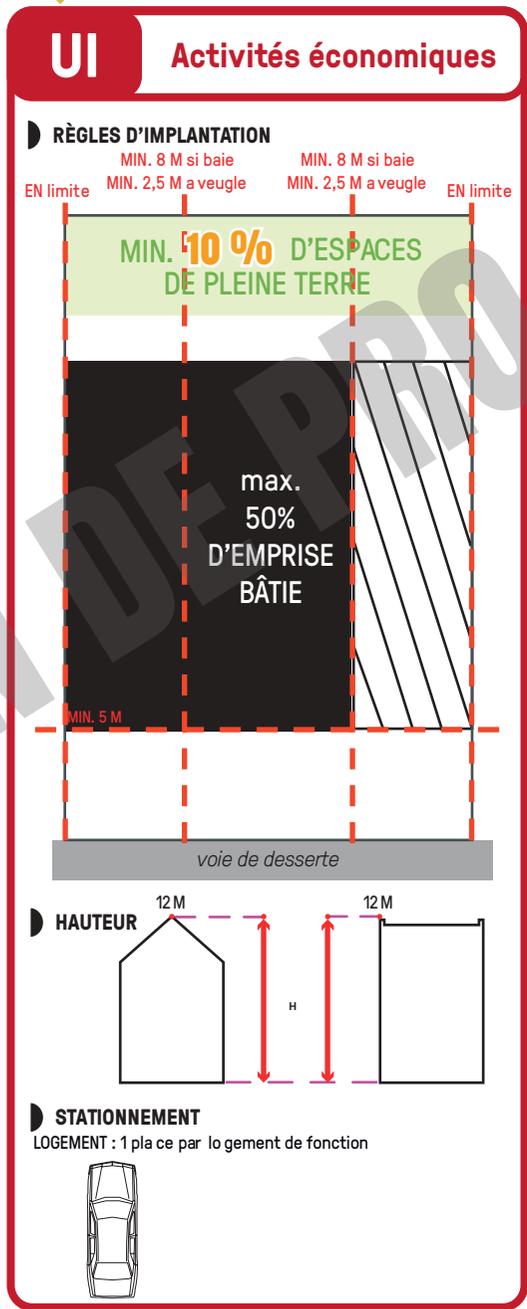
UI

ACTIVITÉS

Avant



Après



Introduction de **min. 10%** d'espaces de pleine terre

UM

MIXTE - MAUREGARD

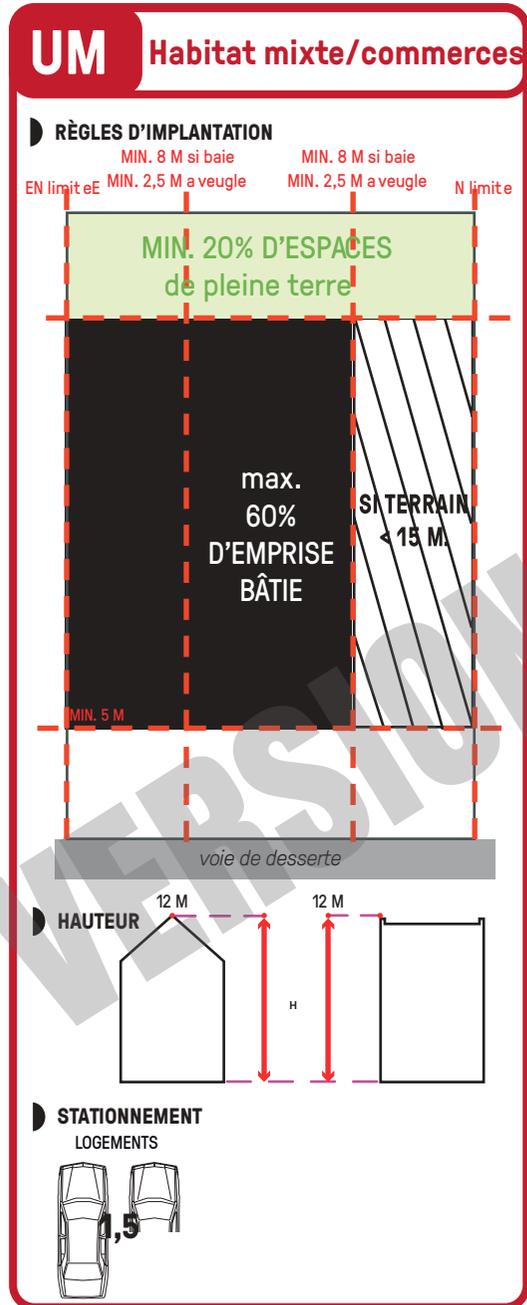


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			Red
Exploitation forestière			Red
HABITATION			
Logement	Green		
Hébergement	Green		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail		Orange	
Restauration		Orange	
Commerce de gros			Red
Activités de services avec l'accueil de clientèle		Orange	
Hôtels			Red
Autres hébergements touristiques			Red
Cinéma			Red
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			Red
Entrepôt		Orange	
Bureau	Green		
Centre de congrès et d'exposition			Red
Cuisine dédiée à la vente en ligne			Red
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green		
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales	Green		
Salle d'art et de spectacles			Red
Équipements sportifs	Green		
Lieux de culte			Red
Autres équipements recevant du public		Orange	

UM

MIXTE - MAUREGARD

Avant



Après



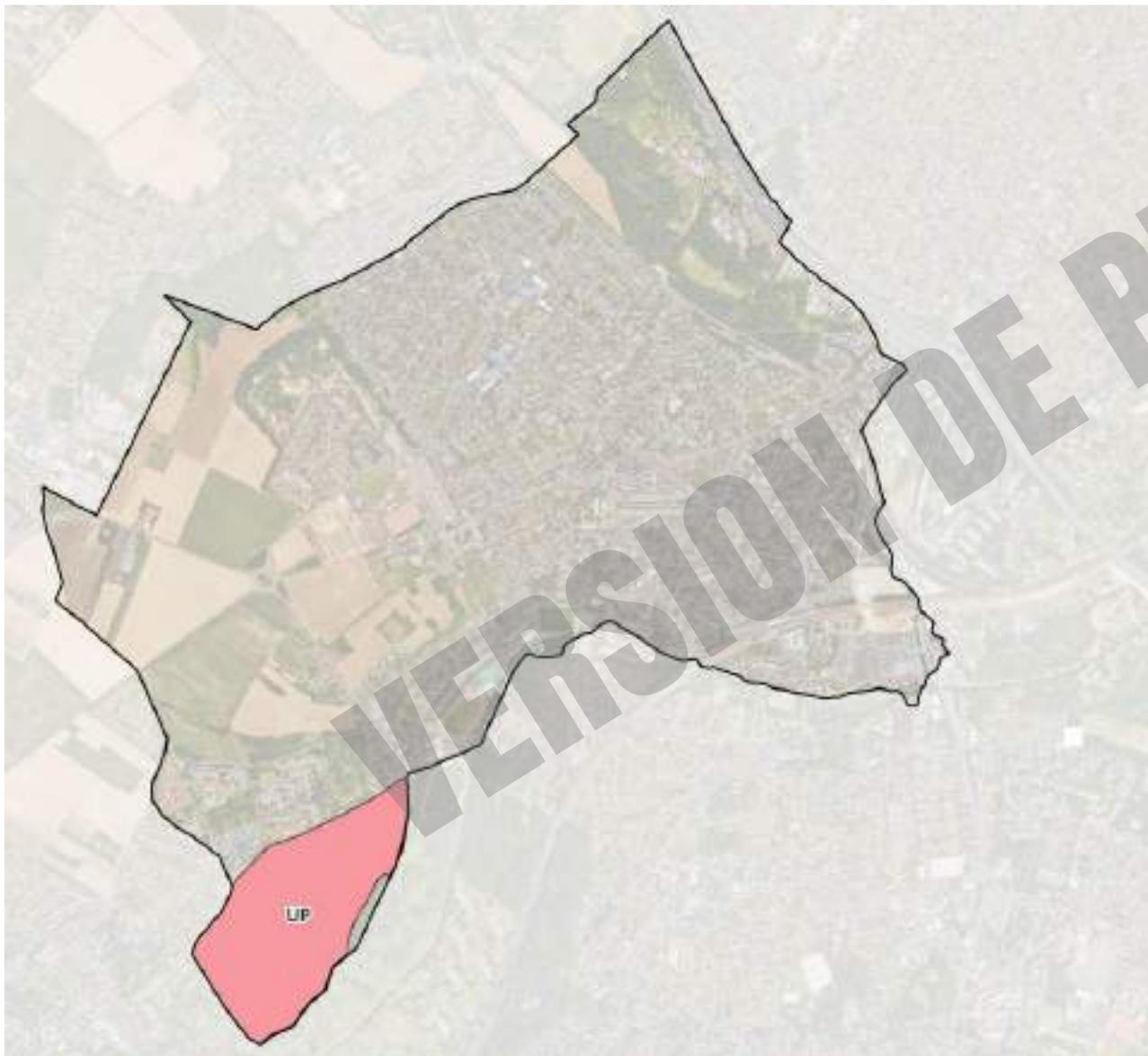
+5 pts d'espaces de pleine terre

implantation sur au maximum **1 limite** séparative

2 places / logement (PDUIF)

UP

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX



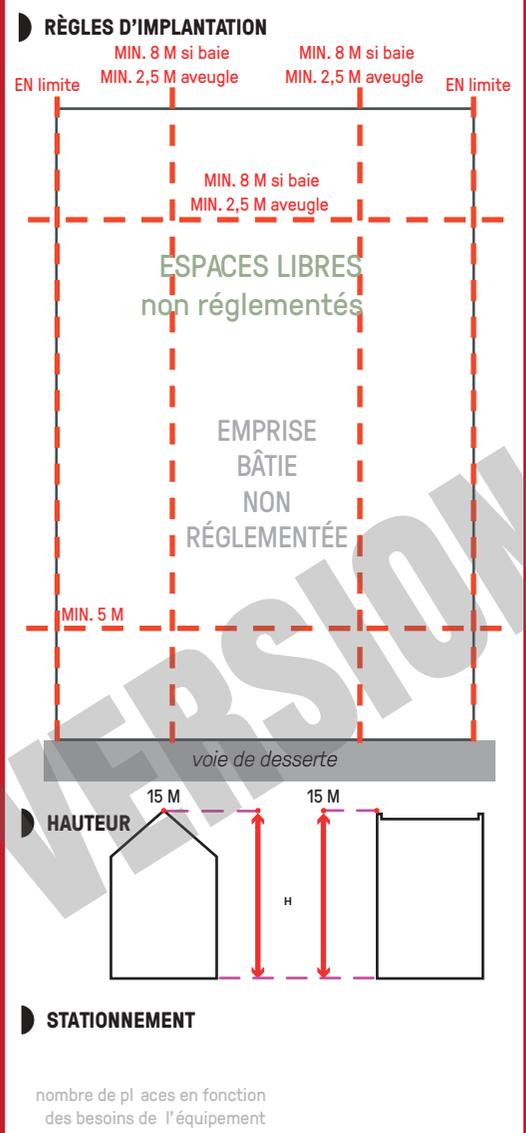
DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISSIBLES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			Red
Exploitation forestière			Red
HABITATION			
Logement		Orange	
Hébergement	Green		
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			Red
Restauration	Green		
Commerce de gros			Red
Activités de services avec l'accueil de clientèle			Red
Hôtels	Green		
Autres hébergements touristiques			Red
Cinéma			Red
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			Red
Entrepôt			Red
Bureau			Red
Centre de congrès et d'exposition			Red
Cuisine dédiée à la vente en ligne			Red
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green		
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales	Green		
Salle d'art et de spectacles			Red
Équipements sportifs			Red
Lieux de culte			Red
Autres équipements recevant du public			Red

UP

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

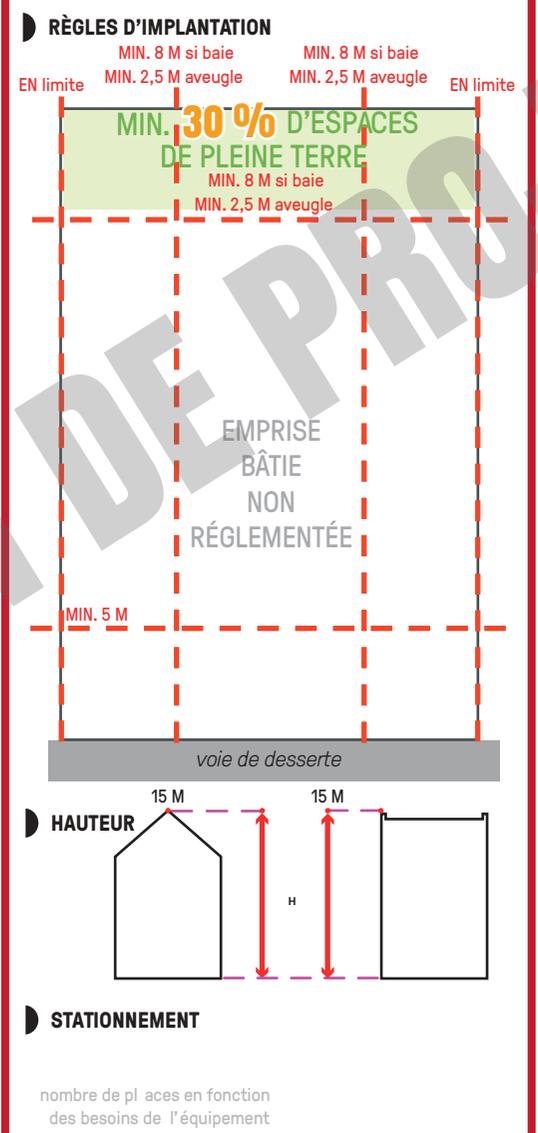
Avant

UB Équipements (PV, Sillery, Roseaux)



Après

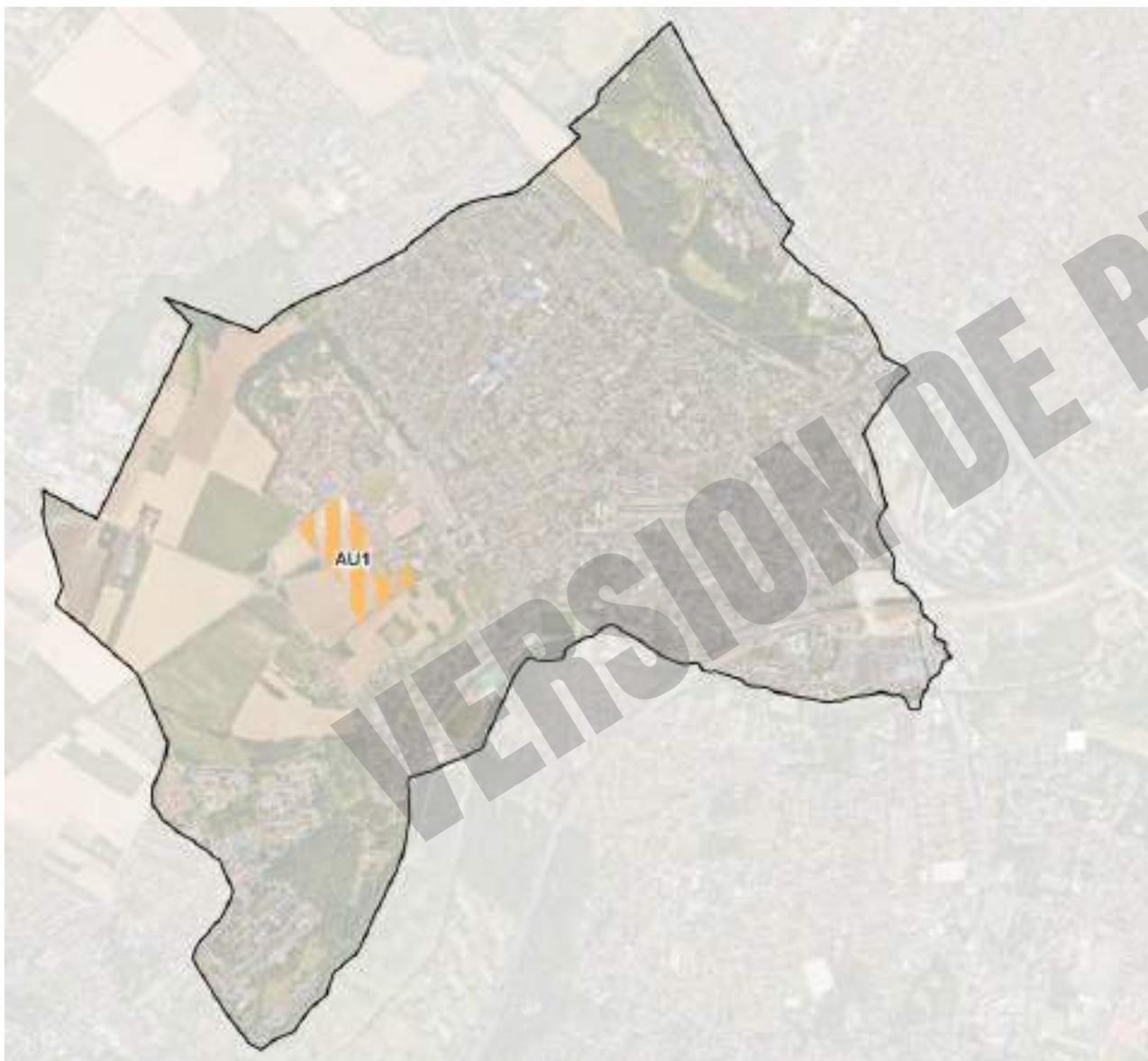
UP Site Perray Vaucluse



Introduction de **min. 30%** d'espaces de pleine terre

AU

ZAC CROIX RONDE (PHASES 1 ET 2 EN COURS D'ACHÈVEMENT)

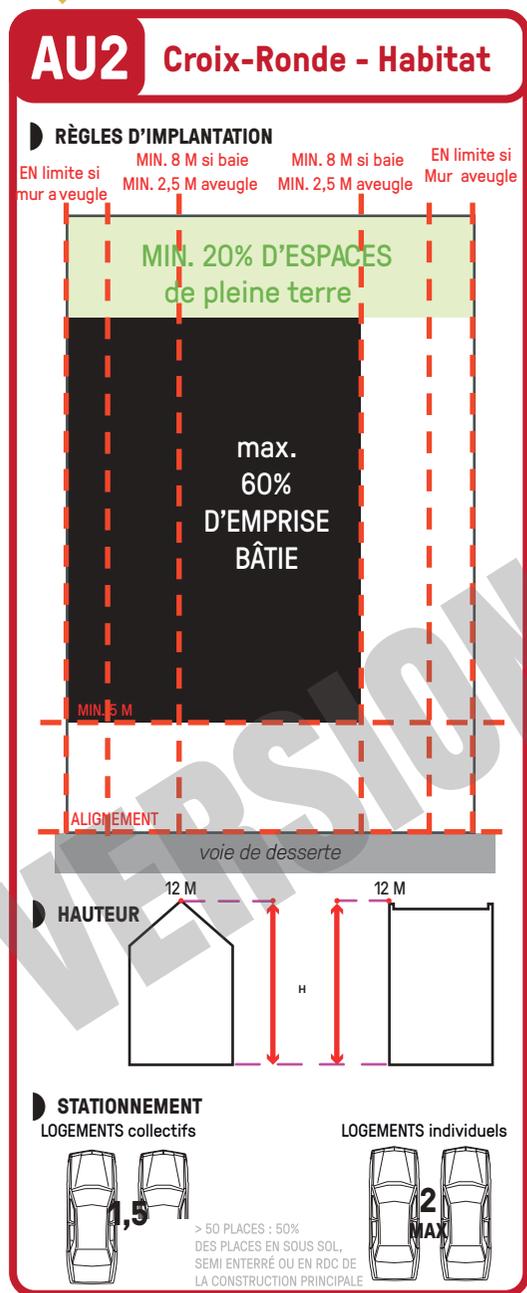


DESTINATIONS/sous-destination	AUTORISÉES	ADMISES SOUS CONDITIONS	INTERDITES
EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE			
Exploitation agricole			
Exploitation forestière			
HABITATION			
Logement			
Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES			
Artisanat et commerce de détail			
Restauration			
Commerce de gros			
Activités de services avec l'accueil de clientèle			
Hôtels			
Autres hébergements touristiques			
Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES OU TERTIAIRES			
Industrie			
Entrepôt			
Bureau			
Centre de congrès et d'exposition			
Cuisine dédiée à la vente en ligne			
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS			
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
Établissements d'enseignement, de santé et d'actions sociales			
Salle d'art et de spectacles			
Équipements sportifs			
Lieux de culte			
Autres équipements recevant du public			

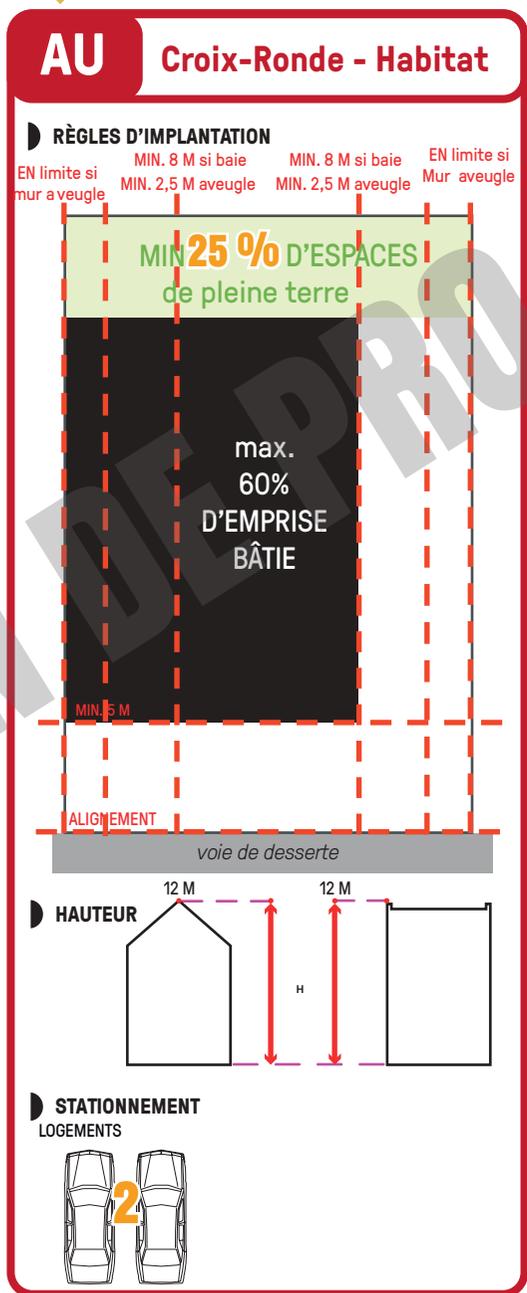
AU

ZAC CROIX RONDE
(PHASES 1 ET 2
EN COURS D'ACHÈVEMENT)

Avant



Après



+5 pts
d'espaces
de
pleine terre

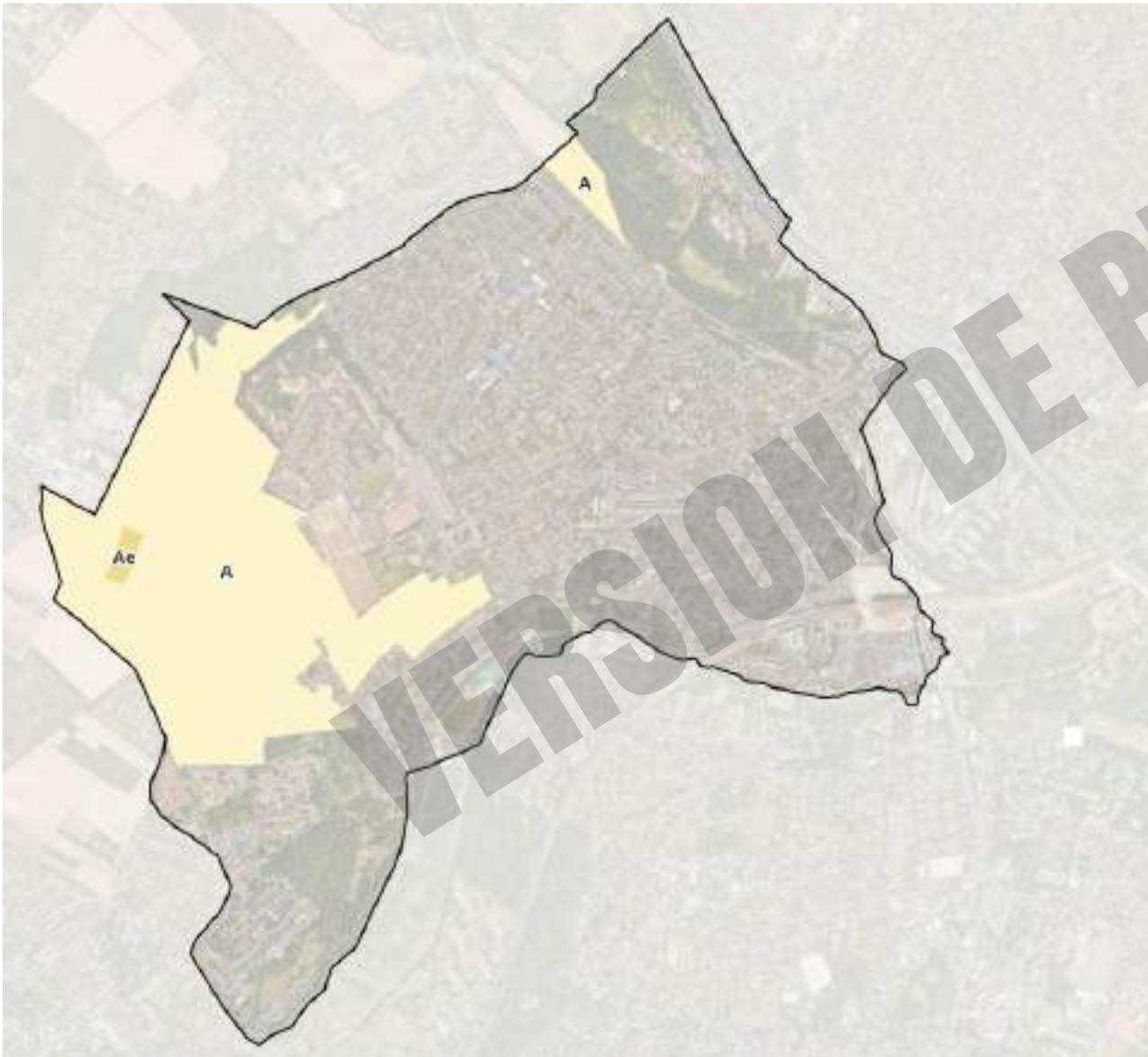
2 places
/ logement
(PDUIF)

A

Ae

AGRICOLE

STECAL - ÉCOCENTRE



Constructions et installations autorisées sous conditions

A hors Ae

- Les constructions et installations nouvelles ainsi que leurs modifications ou extensions **nécessaires à l'exploitation agricole**
- Les constructions à usage **d'habitation** ainsi que leur annexe sont autorisées sous réserves des conditions suivantes :
 - qu'elles soient directement liées et **nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole** ;
 - et qu'elles soient **réalisées après la construction des bâtiments d'exploitation** en cas de création d'une nouvelle exploitation agricole ou forestière ;
 - et que ces constructions soient implantées :
 - en priorité, **sur une parcelle contiguë à l'ensemble déjà bâti** (à dominante d'habitat) parmi les plus proches du siège d'exploitation ;
 - ou **à proximité des bâtiments constituant le siège de l'exploitation**, dans un rayon de 100,00 mètres maximum.
 - et que l'habitation projetée ne doit pas miter le territoire agricole
- La **rénovation, la réhabilitation et l'extension mesurée** et limitée des **constructions à destination de l'habitat existantes sans lien avec une exploitation agricole** et édifiées légalement à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles se fassent en harmonie avec la construction d'origine, max 30m² et 30% de l'emprise au sol de la construction existante.
- **EICSP** dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

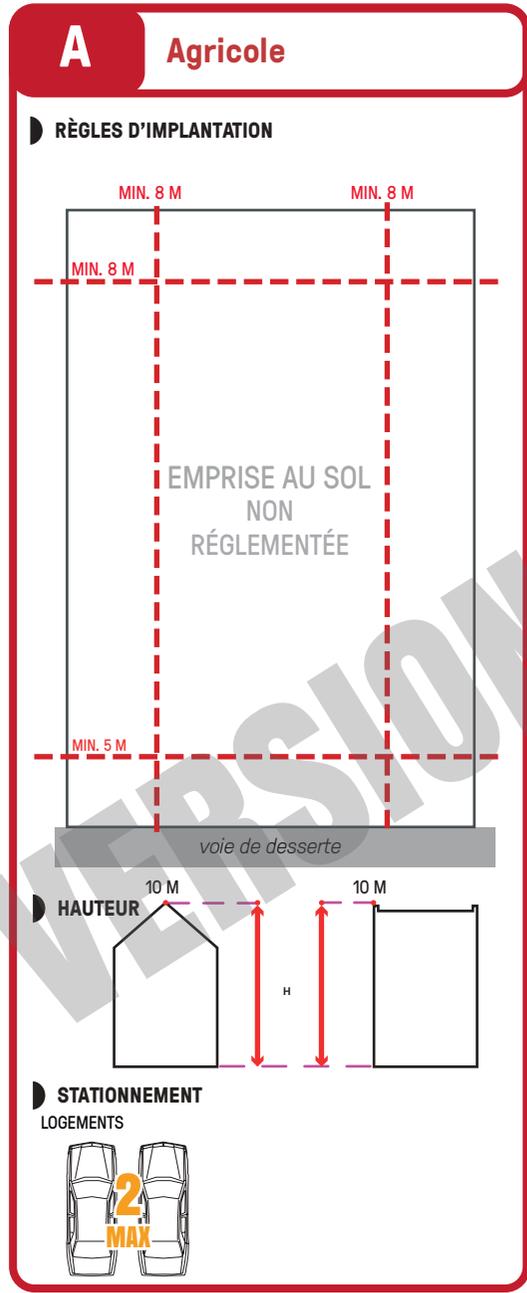
Uniquement Ae

- Les constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs ou à des services publics**, sont autorisées.

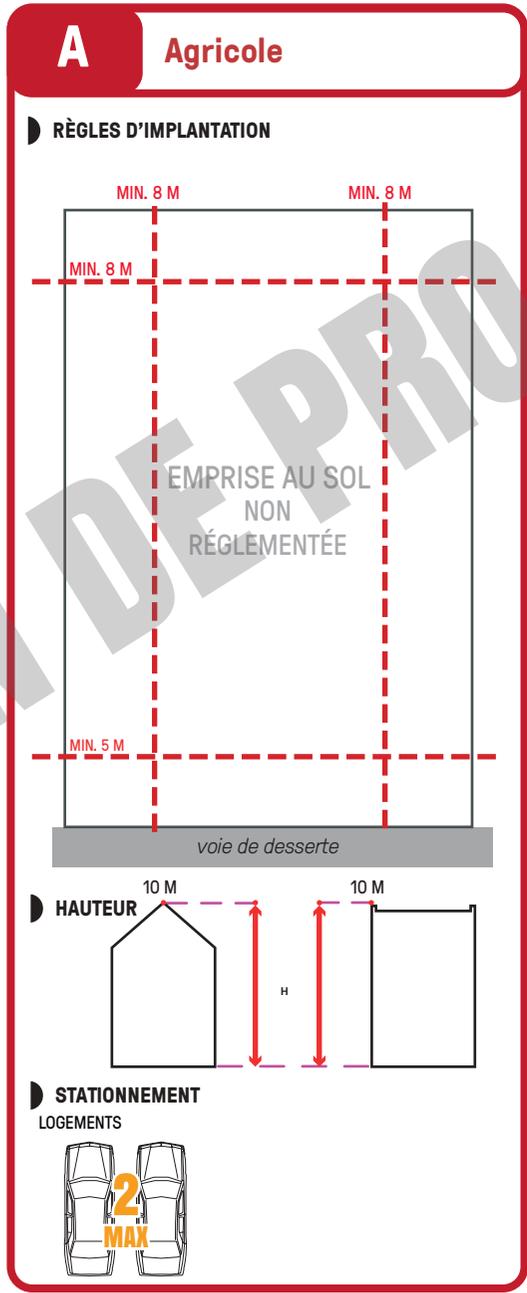
A

AGRICOLE

Avant



Après



aucune
modification
des principales
règles

AE

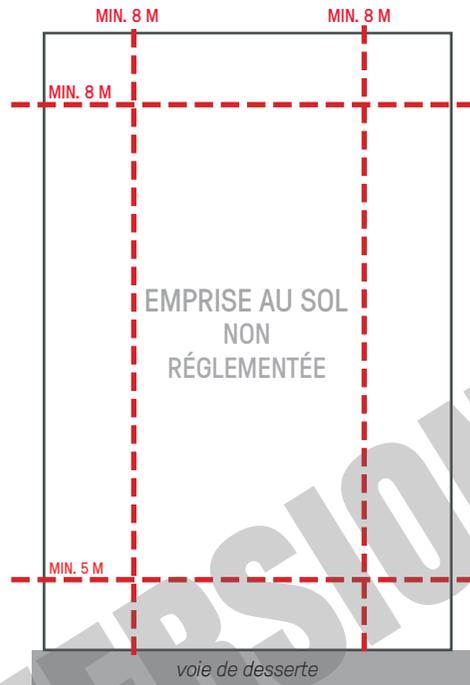
STECAL - ÉCOCENTRE

Avant

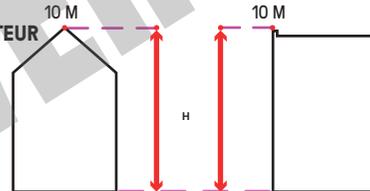
A

Agricole

► RÈGLES D'IMPLANTATION



► HAUTEUR



► STATIONNEMENT
LOGEMENTS

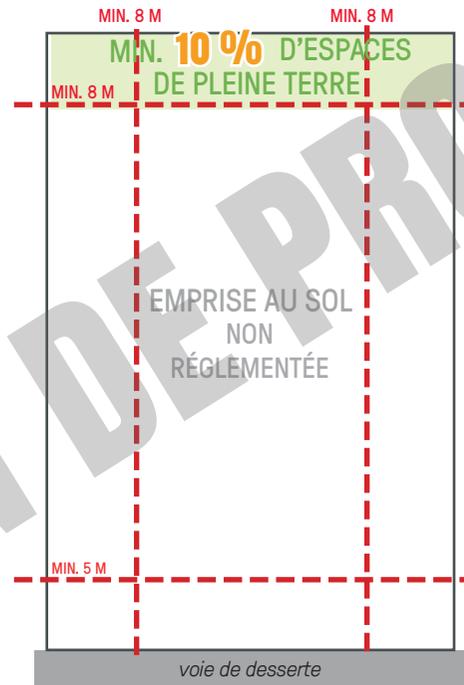


Après

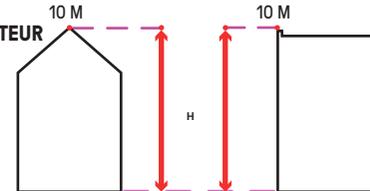
AE

STECAL éco-centre

► RÈGLES D'IMPLANTATION



► HAUTEUR



► STATIONNEMENT
LOGEMENTS



Introduction
de
min. 10%
d'espaces
de pleine terre

N

NATUREL

Ne

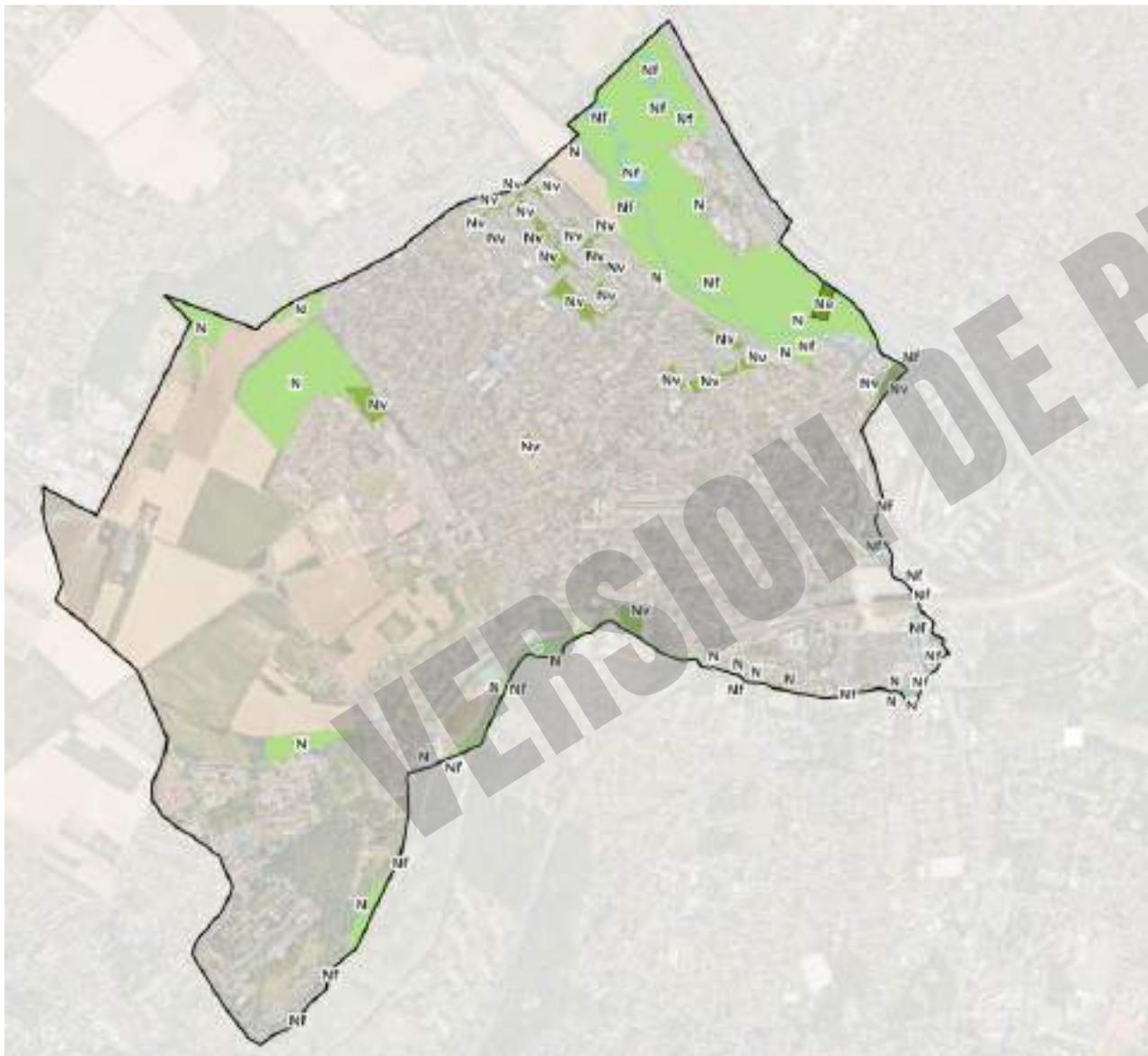
STECAL - ÉQUIPEMENT

Nf

NATUREL EAU

Nv

NATURE EN VILLE



Constructions et installations autorisées sous conditions

N (y compris Nf) hors Ne et Nv

- Les constructions et installations nouvelles ainsi que leurs modifications ou extensions **nécessaires à l'exploitation agricole et forestière**
- Les constructions à usage **d'habitation** ainsi que leur annexe sont autorisées sous réserves des conditions suivantes :
 - qu'elles soient directement liées et **nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole** ;
 - et qu'elles soient **réalisées après la construction des bâtiments d'exploitation** en cas de création d'une nouvelle exploitation agricole ou forestière ;
 - et que ces constructions soient implantées :
 - en priorité, **sur une parcelle contiguë à l'ensemble déjà bâti** (à dominante d'habitat) parmi les plus proches du siège d'exploitation ;
 - ou **à proximité des bâtiments constituant le siège de l'exploitation**, dans un rayon de 100,00 mètres maximum.
 - et que l'habitation projetée ne doit pas miter le territoire agricole
- La **rénovation, la réhabilitation et l'extension mesurée** et limitée des **constructions à destination de l'habitat existantes sans lien avec une exploitation agricole** et édifiées légalement à la date d'approbation du PLU à condition qu'elles se fassent en harmonie avec la construction d'origine, max 30m² et 30% de l'emprise au sol de la construction existante.
- EICSP** dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

Uniquement Ne

- Les constructions et installations nécessaires à des **équipements collectifs ou à des services publics**, sont autorisées.

Uniquement Nv

- EICSP** dès lors qu'ils sont **en lien avec des aménagements paysagers, hydrauliques**, ou toute autre installation et aménagement liées aux **mobilités douces et de loisirs** sous condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde du paysage et de l'environnement.
- Les **aires de jeux et de sports** constituées de petits mobiliers nécessaires à la pratique de parcours sportif ou de santé.
- La réalisation des **aires de stationnement** est autorisée sous conditions d'une bonne intégration au site et d'une mise en œuvre adaptée.

N

NATUREL

N_F

NATUREL EAU

N_E

STECAL - ÉQUIPEMENT

N_v

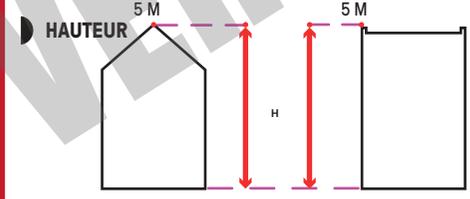
NATURE EN VILLE

Avant

N

Naturel

RÈGLES D'IMPLANTATION



STATIONNEMENT
LOGEMENTS

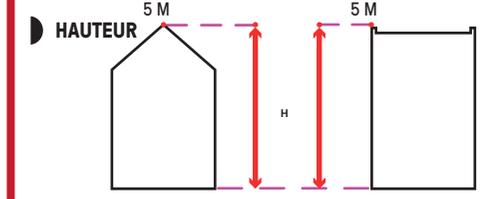


Après

N

Naturel

RÈGLES D'IMPLANTATION



STATIONNEMENT
LOGEMENTS

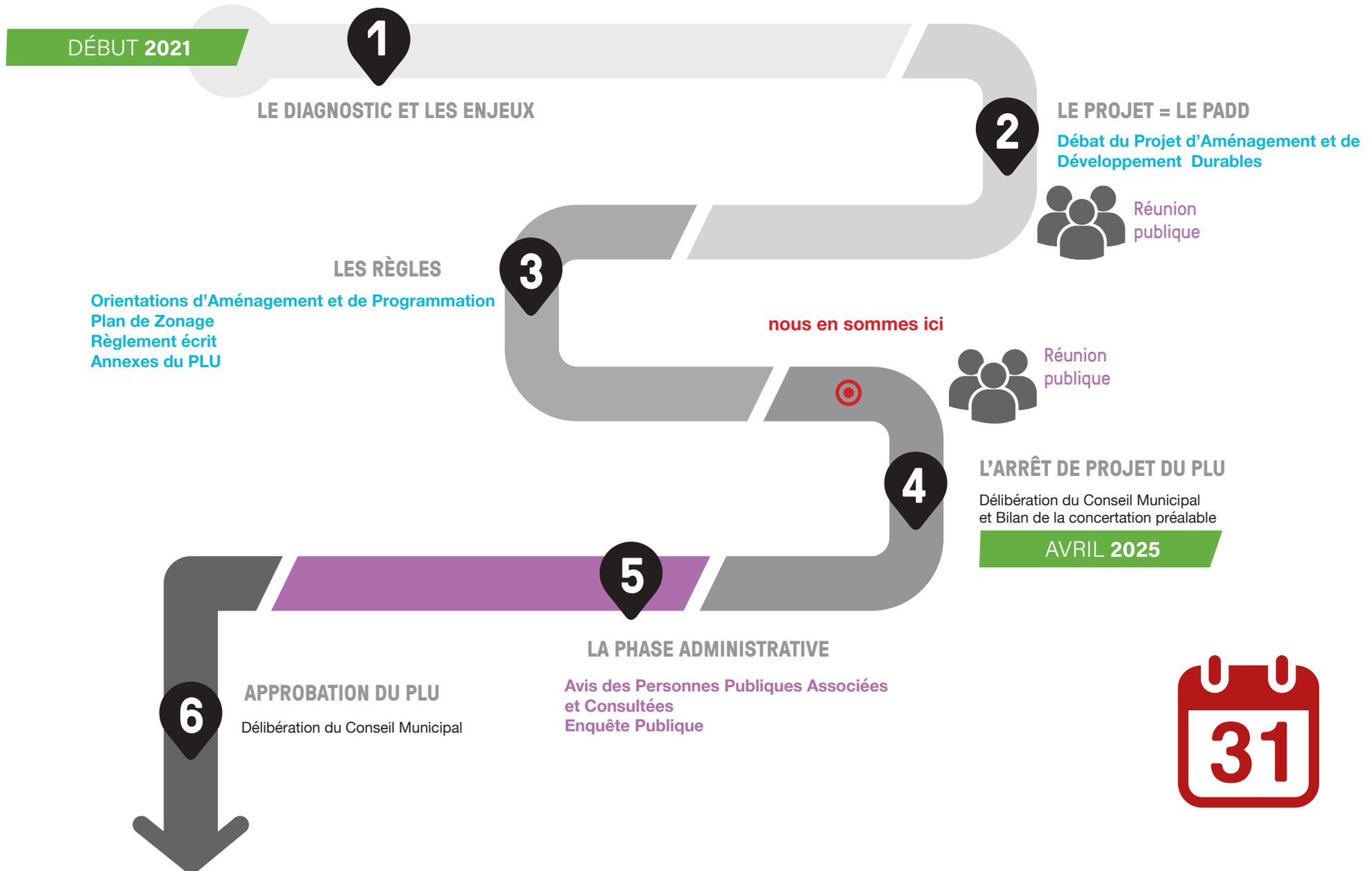


min. 10%
d'espaces
de pleine terre
en zone N_E

max. 30%
d'emprise
au sol
en zone N_E

An aerial photograph of a residential neighborhood with numerous houses and trees. A large, semi-transparent blue graphic shape is overlaid on the right side of the image. The text 'LA SUITE DE LA PROCÉDURE' is written in white, bold, uppercase letters within this blue shape.

LA SUITE DE LA PROCÉDURE



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Avez-vous des questions ?

